

**Ecole des Hautes Etudes Commerciales
d'Alger**

HEC

**Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de Master en
sciences commerciales**

Option : Affaires Internationales

Thème :

**Les prestations bancaires comme facteur
d'attractivité des investissements directs étrangers
en Algérie.**

Etude de cas : ABC banque

Elaboré par :

Mlle. Selma MEGUELLATI

Encadreur :

Mr. Rachid CHELALI

Enseignant à HEC Alger

4^{ème} promotion

Juin : 2017

**Ecole des Hautes Etudes Commerciales
d'Alger**

HEC

**Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de Master en
sciences commerciales**

Option : Affaires Internationales

Thème :

**Les prestations bancaires comme facteur
d'attractivité des investissements directs étrangers
en Algérie.**

Etude de cas : ABC banque

Elaboré par :

Mlle. Selma MEGUELLATI

Encadreur :

Mr. Rachid CHELALI

Enseignant à HEC Alger

4^{ème} promotion

Juin : 2017

Résumé :

La question de la politique d'attractivité des investissements directs étrangers est devenue, à nos jours, la problématique phare pour les nations qui ambitionnent à développer leurs économies.

Tous les pays du monde, notamment les pays en voie de développement se rivalisent entre eux pour attirer plus d'IDE vue ses retombées positives sur l'économie d'accueil. Du coup, l'Algérie se trouve dans l'obligation d'augmenter son attractivité, pour attirer davantage d'IDE et minimiser sa dépendance de la rente des hydrocarbures.

Cette recherche vise à analyser la contribution du secteur bancaire en Algérie dans l'attractivité des IDE, et mesurer la satisfaction des investisseurs étrangers de la qualité des banques, et aussi cerner les freins et les lacunes liées au système bancaire Algérien, à travers une étude qualitative menée auprès des investisseurs étrangers et les responsables de la banque ABC, qui représente notre cas d'étude.

Nous avons pu déterminer l'importance qu'occupe la qualité des services bancaires dans la check-list des investisseurs, les critères de choix d'une banque et les freins bancaires des IDE en Algérie.

Mots clés :

Le climat d'affaires, l'investissement direct étranger, la qualité des prestations bancaires, l'accompagnement bancaire.

Abstract :

Underdeveloped and developing countries compete between them to attract more foreign direct investments FDI, to their countries, this is justified by the fact that the foreign investments bring many advantages to the host country like technology transfer, employment, competitiveness for local companies, and training the local human resource.

Therefore, Algeria should adopt a strong and pertinent attractiveness strategy that includes: administrative facilities, tax regulations, political stability, and banking system.

Our study concerns the evaluation of the banking system in Algeria from the perspective of foreign investors through our study in the ABC bank, using interviews in order to identify the key banking factors for foreign investments' attractiveness in Algeria, we could evaluate the satisfaction of foreign investors from the bank's services in Algeria, and measure the main obstacles faced by foreign investors.

Key words:

Foreign direct investment, banking system, foreign investors, attractiveness strategy.

Dédicaces :

Je dédie ce travail à mes parents qui m'ont toujours encouragé et soutenu, je ne pourrais jamais les remercier assez, j'espère au moins vous rendre fières à travers ce travail.

Ma mère :

A la meilleure maman du monde, je ne saurais décrire mes sentiments pour te dire combien je suis reconnaissante pour tout ce que tu as fait pour moi, pour tes sacrifices, pour ton amour, pour ton encouragement, ta compréhension et surtout ton éducation.

Mon père :

A mon meilleur ami, le plus fidèle, le plus tendre, grâce à ton encouragement et ta confiance en moi j'ai pu tenir le coup, tu es et tu resteras toujours mon meilleur ami.

A Toma, mon amour éternel, la prunelle de mes yeux, on s'est éloigné pour que je puisse terminer mes études, ce n'a pas été facile pour nous les deux, mais j'espère que ce mémoire qui représente le fruit de mes études te rendra fière.

Walid, mon frère, tu es une partie de moi, je suis très fière de toi, et j'espère te rendre fière toi aussi.

Fairouz, ma best, merci d'être présente dans ma vie.

chourouk, je suis fière de notre amitié, et fière de toi, je souhaite une longue vie pour cette belle amitié.

A Ilhem, j'ai vraiment de la chance de t'avoir dans ma vie, ton amour et ta tolérance te rendent une vraie perle.

A Chahrazed, Wissem, Dhikra, Nourhane, Djawida, Ikram, Khadidja, Chihab.

A mes chères tantes, les meilleures tantes Samo, Nassima, Nadjet

A Lina, Wael, Chahd.

REMERCIEMENTS :

J'adresse mes remerciements en premier lieu à mon encadreur M. Rachid CHELALI, qui m'a orienté, guidé et conseillé, je remercie aussi du fond du cœur Mme Laoudj qui m'a beaucoup aidé pour accomplir ce travail à travers ses conseils et son encadrement.

J'adresse aussi mes remerciements à Mme Souad ABDI la directrice de l'agence de ABC de Dely Ibrahim, qui m'a accompagné et orienté tout au long de mon stage, je remercie également Sara et Yasmine, déléguées back-office Commerce extérieur avec qui j'ai acquis beaucoup de compétences professionnelles et aussi Mlle Fatma Tiliouine, déléguée des ressources humaines à la direction générale de ABC banque, qui a beaucoup contribué au bon déroulement de mon stage au sein de ABC banque.

Un très grand merci est adressé à ma copine Ilhem, qui m'a énormément aidé et encouragé pour bien mener ce travail, son soutien était une source de motivation et me donnait la force de continuer.

Un grand merci également à M. Sinan Inoglu, le directeur financier de MAPA SARL qui tout au long de ce travail m'a aidé et encadré à travers ses conseils, son orientation ses explications qui ont beaucoup contribué à l'accomplissement de ce mémoire.

Je remercie mon école HEC, pour l'esprit d'entrepreneuriat et de leadership qu'elle m'a inculqué, et pour cette expérience très enrichissante qui m'a aidé à développer des compétences personnelles et professionnelles, les enseignants qui m'ont marqué dans cette école, M. Mesbah, Mme Belloula, M. Kadi, M. Merarda.

LISTE DES FIGUERS

N°	TITRE	PAGE
01	Les différentes formes prises par les investissements directs vers l'étrange	14
02	Evolution des flux des IDE en Algérie de 1970 à 1985 en (million de dollars)	20
03	Evolution des flux des IDE en Algérie de 1985 à 2013	21
04	Répartition des flux d'IDE vers l'Algérie par pays d'origine	25
05	Le mécanisme de la remise documentaire	46
06	Le processus et l'utilisation du crédit documentaire	48
07	Le mécanisme de la lettre de crédit Stand-By	50
08	La présence d'ABC bank à travers le pays	74

LISTE DES TABLEAUX

N°	TITRE	PAGE
01	Les flux d'IDE en Algérie par secteurs d'activités	27
02	Répartition des projets d'IDE réalisée entre 2002-2012	27
03	Tableau récapitulatif des profils des investisseurs étrangers interviewés.	82
04	Présentation des entreprises étrangères	83
05	Les critères de choix d'un pays d'investissement	83
06	Les obstacles bancaires rencontrés par les investisseurs étrangers	87
07	Les personnes responsables de la banque interviewées	91
08	Explication des contraintes bancaires par les responsables de la banque	92
09	Grille d'évaluation des contraintes bancaires freinant les IDE	94

	en Algérie	
--	-------------------	--

Liste des abréviations

ABC : Arab banking corporation

ANDI: agence nationale d'investissement

ANIMA : Plateforme De Coopération Pour Le Développement Économique En Méditerranée.

BAD: banque algérienne de développement

BEA: banque extérieur d'Algérie

BTP : bâtiment et travaux publics

CEDAC : Compte en Dinars Algériens Convertibles

Crédoc: crédit documentaire

CNUCED: Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement

Comex : commerce extérieur.

DAT: dépôt à terme

FMI: fond monétaire international

FMN: firme multinationale

FNI: le fond national d'investissement

IDE : investissement direct étranger

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

VALHYD: valorisation des hydrocarbures

UE: Union Européenne

PME: petites et moyennes entreprises

Remdoc : remise documentaire

SBLC: stand by letter of credit

NTIC: nouvelles technologies de l'information et de communication

UAE : Union arabe des émirats

SOMMAIRE

Introduction générale

Chapitre I : Les investissements directs étrangers en Algérie.....5

Section 1 : définitions et concepts de base de l'IDE.....7

Section 2 : les enjeux des IDE.....15

Section 3 : historique des IDE en Algérie.....20

Section 4 : typologie des IDE en Algérie.....24

Chapitre II : L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques.....30

Section 1 : la réglementation des changes en Algérie.....32

Section 2 : les produits et services bancaires d'accompagnement des investisseurs étrangers.....51

Section 3 : le financement des investissements étrangers en Algérie.....58

Section 4 : les freins bancaires à l'attractivité des IDE en Algérie.....68

Chapitre III : l'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie.....71

Section 01 : présentation de la banque ABC.....73

Section 02 : présentation de la méthodologie de recherche.....79

Section 03 : analyse et interprétation des résultats82

Conclusion générale

A decorative graphic of a scroll with a grey border and rounded corners. The scroll is partially unrolled, with the top edge curving upwards and the bottom edge curving downwards. The text is centered within the scroll.

Introduction

Générale

Introduction générale

Les IDE sont définis comme toute relation économique entre deux parties de deux économies différentes, qui ont pour but d'acquérir un intérêt durable et d'exercer une influence significative sur la gestion d'une entreprise étrangère, ils sont considérés comme des vecteurs de transferts de richesse, de technologie, de savoir-faire, de capital... vers le pays d'accueil, ils contribuent également à rendre le climat d'affaires du pays d'accueil plus attractif et efficace, et créer un climat de concurrence pour développer les entreprises nationales, stimulant ainsi sa croissance et sa prospérité.

Dans l'économie mondiale les IDE sont considérés comme un moteur de développement et d'insertion dans l'économie mondiale d'une grande efficacité, ce qui explique d'ailleurs la concurrence acharnée entre les pays dans le but d'attirer davantage d'IDE, notamment les pays en voie de développement.

Les investissements directs étrangers ont connu une très forte progression depuis le milieu des années 1980, la réduction des coûts et la conquête de nouveaux marchés sont les principales motivations à l'internationalisation des entreprises mais la stabilité politique, institutionnelle et le cadre macroéconomique harmonieux du pays hôte sont également des facteurs d'attraction puissants.

Des efforts considérables sont fournis par les pays pour mettre en place des politiques d'attractivité des IDE plus efficaces et plus compétitives, en prenant en considération plusieurs éléments à savoir le cadre institutionnel, juridique et macroéconomique.

L'économie Algérienne est caractérisée par une forte dépendance de la rente des hydrocarbures, et avec l'avènement de la dernière crise du chute des prix de pétrole, l'Algérie se voit dans l'obligation de réduire sa dépendance au pétrole, et fournir plus d'efforts pour attirer les investissements étrangers, néanmoins l'Algérie est pénalisée par plusieurs problèmes qui la rend le pays le moins attractif parmi les pays méditerranéens, parmi les problèmes majeurs de ce climat défavorable c'est bien le système bancaire, qui malgré les réformes engagées, il demeure fragile et peu développé et constitue un obstacle à la croissance.

Plusieurs facteurs contribuent à l'attractivité du pays en matière d'IDE, comme les ressources naturelles, les infrastructures, la position géographique, le régime juridique et le système bancaire, ce dernier est d'une grande importance pour l'attractivité du pays.

Introduction générale

L'Algérie a toujours été pénalisée par son système bancaire qui est assez rigide et obsolète et largement dominé par le secteur public, malgré les réformes qui ont été apportées à ce secteur il reste un frein majeur qui entrave le développement économique du pays.

Actuellement, le sujet des lacunes du système bancaire Algérien est l'un des sujets les plus débattus dans notre pays, et ceci revient à son importance dans le développement économique du pays en général et dans l'attractivité des IDE en particulier.

Ce qui justifie notre choix de thème qui s'intitule comme suit: *les prestations bancaires comme facteur d'attractivité des IDE en Algérie.*

Une relation forte lie l'investisseur étranger avec la banque vu que les services bancaires sont essentiels pour le bon déroulement des affaires de chaque entreprise.

C'est ainsi, que nous devons répondre notre problématique :

« *Comment les banques contribuent-elles à l'attractivité des IDE en Algérie ?* ».

Dans ce travail, nous allons essayer de résoudre notre problématique en essayant d'apporter des réponses aux questions intermédiaires suivantes :

- Qu'est-ce que c'est que l'investissement direct étranger ? Et quel intérêt représente-t-il pour l'économie d'accueil ?
- Quels sont les éléments qui tissent une relation entre la banque et l'investisseur étranger ?
- Quels sont les freins bancaires qui entravent les investisseurs étrangers en Algérie ? Et les avantages bancaires dont ils bénéficient ?

Nous allons également tester ces hypothèses afin d'apporter des solutions à notre problématique :

Première hypothèse : un système bancaire fiable et performant rend le climat d'affaires plus propice à l'investissement.

Deuxième hypothèse : la qualité des prestations bancaires des banques algériennes encourage les IDE en Algérie.

Introduction générale

Troisième hypothèse : certains freins bancaires sont liés à la loi qui exerce des restrictions sur les banques privées.

Afin de bien mener cette étude et répondre aux questions évoquées précédemment, nous avons adopté la démarche suivante :

Pour les aspects théoriques :

On opte pour la recherche bibliographique qui consiste à saisir les différents supports écrits comme des ouvrages, des revues, des travaux universitaires et des textes juridiques concernant notre thème.

Pour la partie pratique :

L'entretien semble l'outil le plus approprié à notre recherche. Il nous permettra d'avoir de diverses réponses qui ont servis nos objectifs de recherche.

Pour répondre à notre problématique, on articule notre réflexion autour de trois chapitres :

Dans le premier chapitre nous allons présenter des concepts de base des IDE, ainsi que le contexte des IDE en Algérie, en donnant des définitions des organismes internationales et en se basant aussi sur des statistiques qui illustrent l'évolution des IDE en Algérie dans le temps et le climat qui a caractérisé ces évolutions..

Le deuxième chapitre sera consacré à l'accompagnement des IDE par les banques, en présentant les différents services bancaires d'accompagnement des investisseurs étrangers.

Le troisième chapitre sera consacré à notre cas pratique : Evaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie, par l'évaluation de la qualité des services proposés par la banque, en se basant sur des entretiens individuels.

CHAPITRE I : Les
investissements
directs étrangers en
Algérie

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

L'investissement direct étranger est l'un des éléments qui caractérisent le mieux l'économie internationale de ces dernières décennies. Les entreprises multinationales sont de plus en plus nombreuses, dans des secteurs toujours plus divers et dans un nombre toujours plus grand de pays, à élargir leurs activités à l'étranger. Et l'investissement direct est l'un des instruments les plus répandus pour y parvenir. Son poids dans l'économie internationale, son évolution et ses impacts, que ce soit sur l'économie du pays d'accueil, le secteur d'activité ou le pays d'origine, le rend l'un des composants de la mondialisation le plus intéressant à étudier.

Dans ce contexte le monde des affaires a éprouvé une internationalisation surtout avec la création des firmes multinationales, et la fusion-acquisition réalisé par de nombreuses entreprises qui sont à présent les principaux acteurs du processus de globalisation. Toutes ces entreprises partagent le même objectif qui est la maximisation de leurs profits, par conséquent les FMN cherchent toujours à pénétrer de nouveaux marchés pour accroître leurs parts de marché et minimiser leurs coûts de production.

L'Algérie a montré depuis l'indépendance une volonté pour attirer les IDE, en adoptant différentes politiques et stratégies, mais elle reste l'un des pays les moins attractifs dans la méditerranée, malgré les ressources et les avantages qu'elle présente.

Ce premier chapitre sera consacré à une présentation des IDE en Algérie, il s'articulera autour de quatre sections.

La première section sera consacrée aux différentes définitions des IDE selon plusieurs sources et les différentes formes des IDE.

Dans la deuxième section nous allons présenter les effets positifs et les effets négatifs des IDE sur le pays d'accueil.

La troisième portera sur l'évolution des IDE en Algérie après l'indépendance et les principaux événements qui sont à l'origine de ces évolutions

La quatrième section sera consacrée aux flux et stocks des IDE en Algérie par région et par secteur.

Section1 : Définitions et concepts de base de l'investissement direct étranger

Dans cette section nous allons aborder le concept de l'IDE, la différence entre l'IDE et les autres formes d'investissements et les différentes formes d'IDE.

1. Définition de l'investissement direct étranger

L'IDE est une notion fortement évolutive, sa définition diffère d'une discipline à une autre et aussi selon la nature et la source qui l'apprécie.

Selon Tersen et Briscout (1996) : « *la difficulté essentielle que pose l'IDE est qu'il s'agit d'un phénomène tellement complexe qu'il est difficile d'en appréhender toutes les facettes, mais qu'il est dangereux de chercher à isoler une seule.* »¹

Les définitions les plus retenues sont celles de l'FMI et de l'OCDE.

1.1. Selon le FMI :

« *L'IDE est effectué dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise exerçant ses activités sur le territoire d'une économie autre que celle de l'investisseur. Le but de ce dernier étant d'avoir un pouvoir de décision effectif dans la gestion de l'entreprise* »²

Le FMI précise aussi que : « *l'investissement direct étranger est l'action d'un investisseur, basé dans un pays donné (pays d'origine), qui acquiert un intérêt d'au moins 10% dans une entreprise résidant dans un autre pays* »³

D'après la définition du Fond Monétaire International, nous soulignons les points suivants :

- Le principe de la durabilité d'intérêt.
- La notion de non-résidence de l'investisseur étranger.
- Avoir un pouvoir de décision effectif dans la gestion de l'entreprise

¹ TERSON (D) et BRICOURT C.K : *investissement international*, Armand Colin, 1996, p.5

²FMI, *Manuel de la balance des paiements, Une nouvelle présentation de la balance des paiements et de la position extérieure*, 5ème édition, N°14, Février 1995.P.6.

³ibid

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

- Détenir au moins 10% du capital social d'une entreprise résidant dans le pays d'accueil.

1.2. Selon l'OCDE :

L'OCDE définit les IDE comme suit : «L'IDE est une activité par laquelle un investisseur résidant dans un pays obtient un intérêt durable et une influence significative dans la gestion d'une entité résidant dans un autre pays. L'existence d'un « intérêt durable » est établie dès lors que l'investisseur direct détient au moins 10 % des droits de vote de l'entreprise d'investissement direct. Cette opération peut consister à créer une entreprise entièrement nouvelle (investissement de création) ou, plus généralement, à modifier le statut de propriété des entreprises existantes (par le biais de fusions et d'acquisitions). Sont également définis comme des investissements directs étrangers d'autres types de transactions financières entre des entreprises apparentées, notamment le réinvestissement des bénéfices de l'entreprise ayant obtenu l'IDE, ou d'autres transferts en capital ».¹

L'OCDE a défini aussi l'IDE de la manière suivante: « *L'IDE est l'un des grands moteurs de l'intégration économique internationale. Lorsque les conditions générales adéquates ont été réunies, l'IDE peut être un facteur de stabilité financière, favoriser le développement économique et améliorer le bien-être du corps social* »²

D'après la définition de l'OCDE, nous considérons les points suivants :

- La notion de « la durabilité de l'intérêt » est traduite par le fait de détenir au moins 10% des droits de vote de l'entreprise de l'investissement direct.
- L'investissement de création consiste à créer une nouvelle entreprise dans le pays d'accueil.
- La fusion et acquisition sont des formes d'IDE, qui consistent à modifier le statut de propriété d'une entreprise qui existe déjà dans le pays d'accueil.
- Les transactions financières comme le réinvestissement de capital et d'autres transferts en capital sont également considérés comme IDE.

L'IDE est un moyen efficace de transfert de savoir-faire et de compétences technologiques vers le pays d'accueil, il contribue également à la création d'emploi et la formation de la ressource humaine locale.

¹OCDE, *définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux*, 4ème édition 2008, p.45

²ibid

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

L'OCDE précise la qualité de l'investisseur étranger comme une personne physique ou morale, privée ou publique qui intervient dans un pays étranger, par le biais d'acquisition d'un intérêt durable d'une entité résidant dans un pays autre que celui de l'investisseur, et qui lui procure un pouvoir de décision significatif dans l'entreprise.

2. La comparaison entre l'IDE et les autres formes de l'investissement :

Il est important de faire la distinction entre l'IDE et les autres formes d'investissements, pour cela nous allons définir les formes d'investissements les plus connues et les plus répandues.

2.1. L'investissement de portefeuille :

L'investissement de portefeuille¹ : est l'acquisition d'obligations ou d'actions pour un motif financier, il s'agit d'une prise de participation minoritaire dans le capital d'une société.

Contrairement aux investissements de portefeuille, les IDE impliquent une prise de contrôle de la part de la firme étrangère. Le seuil à partir duquel le contrôle s'exerce, est arbitraire, le FMI considère une valeur de 10%.

Le FMI considère que l'achat d'un titre de propriété (action) ou de créance (obligations, billets de trésorerie) comme un placement, car le total des actions détenues ne dépassent pas 10% du capital social de l'entreprise. Donc il donne à son détenteur aucun pouvoir de décision ou de contrôle dans l'entreprise.

2.2. L'investissement direct international IDI:

«Cet investissement regroupe les capitaux prêtés par un agent économique d'un pays donné à un autre agent économique d'un autre pays. L'agent économique étranger est un simple prêteur. C'est l'emprunteur qui investit ces fonds pour son propre compte, il a le statut d'investisseur »²

L'OCDE considère que l'IDI est l'un des grands moteurs de l'intégration économique internationale, il permet de créer des liens solides, durables et stables entre les économies. Il

¹http://europa.eu.int/comm/index_fr.htm consulté le 02/03/2017 à 17h20

²BENISSAD, (M.E) : Economie *Internationale*, Edition Publisud, Paris, P.79

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

représente une contribution significative dans le développement des entreprises locales du pays d'accueil.

3. Les différentes formes des IDE :

Les IDE peuvent prendre les formes suivantes :

- Création de filiale
- Les fusions-acquisitions
- L'investissement en joint-venture

Et avec la libéralisation économique et l'ampleur que prenaient les IDE, de nouvelles formes d'IDE se sont créés, à savoir :

- Les licences
- les franchises
- La sous-traitance

3.1. La création de filiale :

Cette forme d'investissement est appelée aussi l'investissement «Greenfield », la firme multinationale crée dans le pays d'accueil une filiale entièrement nouvelle et qui lui appartient à 100%, l'IDE se matérialise par l'installation des moyens de production et le recrutement de nouveaux employés.

Néanmoins, cette forme d'investissement a connu un retrait au profit d'autres formes d'IDE, ce recul est expliqué essentiellement par la durée nécessaire pour l'installation et le démarrage de l'activité qui est considéré comme étant longue (trois ou quatre ans).

Définition d'une firme multinationale : une firme multinationale est une entreprise qui détient au moins une unité de production à l'étranger, cette unité de production est sa filiale.

3.2. Les fusions-acquisitions :

Appelé aussi investissement «Brownfield », cette forme d'investissement désigne une opération de croissance externe par laquelle une entreprise prend le control d'une autre entreprise déjà existante en acquérant au moins 50% de son capital, ces deux entreprises mettent en commun leurs ressources afin d'atteindre des objectifs communs.

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

Exemple : un groupe français a acquis une usine de production de lait à Beni Tamou, Blida

3.3. les joint-ventures :

«Une joint-venture est la création d'une société en commun avec une entreprise locale et dont chaque partenaire détient le capital dans des proportions variant de 50/50 à 35/65, voire moins dans certains cas ».¹

Les objectifs des investissements en joint-venture sont multiples, ça peut être la mise en valeur d'un savoir-faire technique ou commercial en s'associant avec un partenaire de l'économie d'accueil disposant d'infrastructures industrielles ou commerciales, ça peut être aussi pénétrer un marché qui n'est pas facilement accessible et que ce partenariat le rend possible.

3.4. Le contrat de licence :²

C'est un contrat qui permet à un titulaire d'un brevet, d'une marque ou d'un savoir-faire, souvent appelé donneur de licence, d'autoriser à un licencié d'exploiter un brevet, une marque ou un savoir-faire dans des limites définies par des clauses bien détaillées.

3.5. La franchise industrielle :³

Le franchiseur concède un savoir-faire industriel à un industriel dans le pays d'accueil en contrepartie de redevances. Cette concession permet à l'industriel local de fabriquer des produits et les vendre sous le nom du franchiseur.

L'industriel local bénéficie la marque, le savoir-faire industriel et technique, le contrôle qualité et le management de marque du franchiseur.

3.6. La sous-traitance :⁴

Cette pratique est très répandue dans le commerce international, c'est un contrat par lequel un sous-traité ou le donneur d'ordre confie sous sa responsabilité tout ou une partie de l'exécution du contrat de l'entreprise à un sous-traitant.

¹PAVEAU (J) et autres : *exporter*, éditions Foucher, Vanves, 1998, p.128

² Ibid.

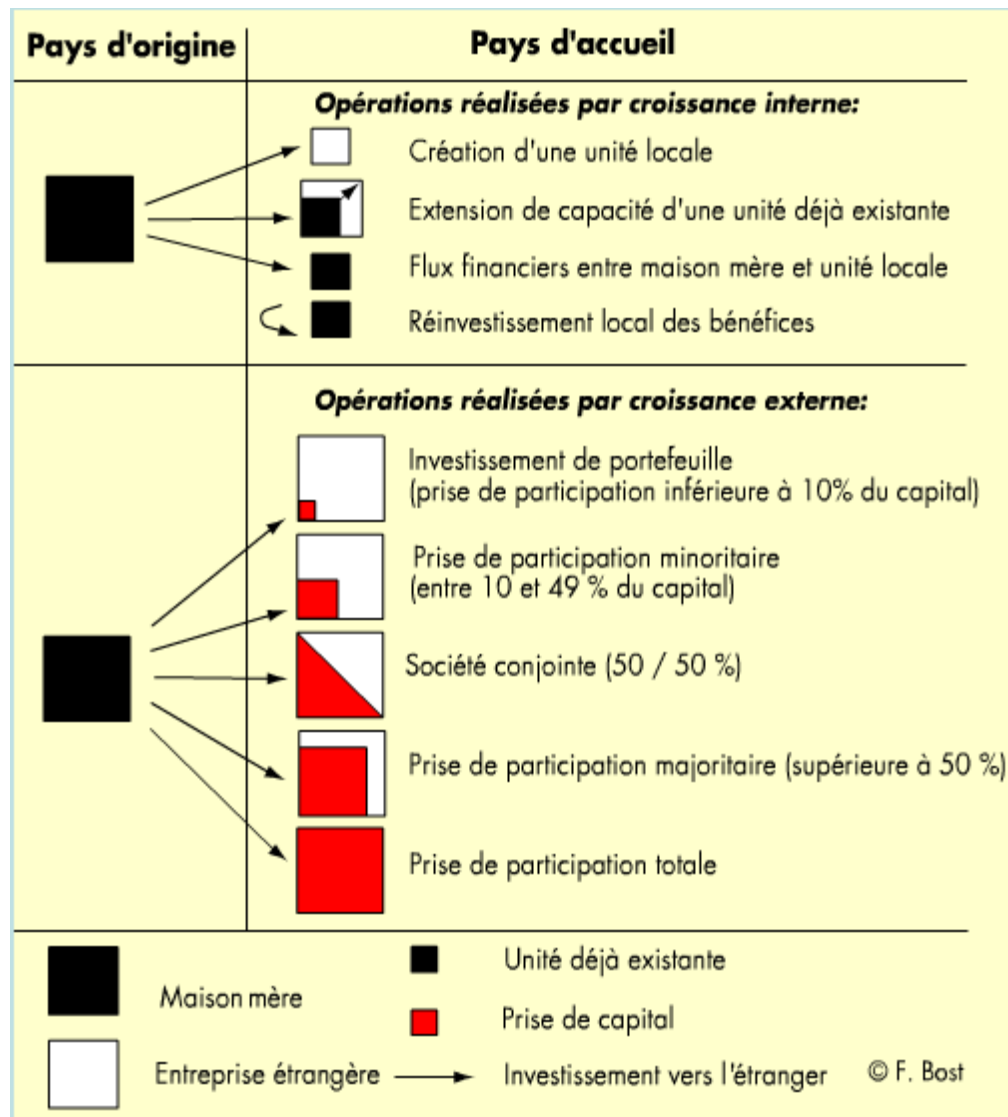
³ Ibid. p. 129

⁴ Ibid.

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

Les différentes formes d'IDE sont représentées par la figure suivante:

Figure N° 01 : Les différentes formes prises par les investissements directs vers l'étrange



Source : <http://mappemonde.mgm.fr> , (publié le 04/2015, consulté le 07/03/2017 à 22h10)

Néanmoins, en Algérie, la forme d'IDE en joint-venture est désormais la seule forme d'implantation possible, la loi de finances complémentaire pour 2009 complétant l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement a posé des règles d'encadrement du principe de liberté d'établissement tel qu'énoncé à l'article 04 de l'ordonnance , Dans une large mesure, ces règles inscrivent le partenariat comme modalité unique pour tout établissement des investissements étrangers. La règle dite des 49/51 dispose

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

à l'article 4 bis de l'ordonnance que "*les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente au moins 51% du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires*".¹

Cette nouvelle règle d'implantation des investissements étrangers en matière d'actionnariat peut être appliquées aux investissements étrangers établis avant leur promulgation dans des cas limitativement prévus par le législateur. En effet, aux termes de l'article 66 suscitée, toute modification de l'immatriculation au registre de commerce entraîne, au préalable, la mise en conformité de la société aux règles de répartition du capital sus énoncées.

Toutefois, ne sont pas astreintes à cette obligation, les modifications ayant pour objet :²

- La modification du capital social (augmentation ou diminution) qui n'entraîne pas un changement dans les proportions de répartition du capital social fixées ci-dessus.
- La cession ou l'échange, entre anciens et nouveaux administrateurs, d'actions de garantie prévues par l'article 619 du code de commerce, et ce, sans que les valeurs des dites actions ne dépassent 1% du capital social de la société.
- La suppression d'une activité ou le rajout d'une activité connexe.
- La modification de l'activité suite à la modification de la nomenclature des activités.
- La désignation du directeur ou des dirigeants de la société.
- Le changement d'adresse du siège social.

Cette règle oblige l'investisseur étranger à négocier et agir de concert avec un partenaire local dans le cadre d'accords de coopération, c'est-à-dire le plus souvent en pratique dans le cadre de contrat de joint-ventures. Association de caractère contractuel, à objet limité, comportant la mise en commun de moyens et de risques et un égal accès des participants à la prise de décision.³

¹L'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement en Algérie

²KPMG, *Guide Investir en Algérie*, janvier 2017, p.44

³L.O. Baptasta, P. Durand-Barthez, *Les joint-ventures dans le commerce international*, Bruylant, 2012, p.73

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

La joint-venture d'investissement permet malgré la contrainte apparente des 49/51% d'assurer un accès au marché du pays qu'un investisseur seul aurait été incapable d'effectuer.¹

¹<http://www.lematindz.net/news/18449-la-regle-des-4951-des-solutions-pour-linvestisseur-etranger-en-algerie.htm>, consulté le 02/03/2017 à 21h12.

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

Section2 : Les enjeux des investissements directs étrangers :

Du fait du rôle crucial que joue l'IDE dans le développement du pays d'accueil comme il représente une source d'apport de capital, d'expertise et de technologie, tous les pays du monde notamment les pays en voie de développement rivalisent entre eux pour adopter une meilleure politique d'attractivité qui leur permet d'attirer plus d'IDE.

Malgré les nombreux effets positifs de l'IDE sur l'économie d'accueil que les études et les recherches de plusieurs économistes prouvent, dans certaines situations l'IDE peut avoir un effet indésirable sur le pays d'accueil, ces effets négatifs ne concernent pas seulement l'aspect économique mais d'autres aspects culturels et environnementaux.

Dans cette section, nous aborderons en détail les effets positifs que peut avoir l'IDE sur le pays d'accueil mais aussi ses effets négatifs auxquels le pays récepteur doit faire face et éviter.

1. L'impact positif de l'investissement direct étranger sur le pays d'accueil :

Les IDE ont un impact positif sur la croissance économique du pays d'accueil, par l'amélioration de la productivité totale des facteurs et par l'utilisation efficace des ressources. Il engendre également une augmentation significative de l'investissement intérieur et contribue à l'insertion économique du pays d'accueil dans l'économie mondiale.

1.1. Sur le commerce extérieur :

L'impact de l'IDE sur le commerce extérieur est souligné dans deux points :

La firme multinationale contribue à la substitution de l'importation en produisant des biens que le pays d'accueil importait avant, ces biens peuvent être exportés vers d'autres pays par la suite, ce qui contribue à l'amélioration de la balance des paiements du pays d'accueil, notamment les pays en voie de développement qui sont en pleine croissance.

Le FMI insiste sur un autre point positif de l'IDE qui est sa résilience aux crises économiques et ceci car les IDE sont la plupart du temps sous forme de machines et d'infrastructures.

1.2. Sur la technologie et la ressource humaine:

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

Le transfert de technologie est un important aspect de la présence des entreprises multinationales dans le pays d'accueil, et ceci s'illustre dans une assistance technique, un transfert du savoir-faire technologique et l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre locale.

La firme multinationale influence positivement le capital humain du pays d'accueil par la création d'emploi et la formation du personnel local en diffusant les meilleures pratiques de gestion et de production qui respectent des normes internationales.

L'éducation, les activités de formation, le paiement des salaires, ont été considérés comme les principaux mécanismes à travers lesquels l'IDE contribue à l'accumulation du capital humain.

Et pour que la ressource humaine Algérienne puisse bénéficier des avantages apportés par les IDE, l'Etat Algérien après une demande du président de la république au ministre du travail et de la protection sociale, en septembre 2010 exige des groupes étrangers la formation de la main d'œuvre algérienne lors de la réalisation de grands projets en Algérie. Le chef de l'Etat souhaite «l'insertion systématique des clauses de formation de la main d'œuvre qualifiée dans le cadre des contrats de réalisation des grands projets confiés aux grandes entreprises étrangères, afin de faire bénéficier les cadres et les travailleurs du savoir-faire et de la maîtrise de la technologie».¹

1.3. Sur la concurrence :

Les IDE améliorent la compétitivité des entreprises locales du pays d'accueil en entraînant des externalités positives par les effets de sous-traitance et d'exploitation du progrès technique.

L'économiste borenzstein et ses collaborateurs considèrent la possibilité d'existence des effets de complémentarité entre les IDE et les entreprises domestiques.²

La CNUCED de son côté souligne l'impact positif des IDE sur l'investissement domestique qui se manifeste à travers l'intensification de la concurrence et de l'efficacité de la transmission des techniques de contrôle de qualité et de management aux fournisseurs.

¹<http://www.algeria.com/forums/business-affaires/17345-investissements-directs-%E9trangers-en-algerie-50.html> consulté le 20/03/2017 à 23h10

²AMOKRANE A : *les facteurs d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie*, magister en sciences économiques, université Mouloud Mammeri de TiziOuzou, 2012, p.22

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

Les firmes multinationales incitent aussi les entreprises locales à améliorer leur gestion et adopter les techniques de commercialisation utilisées par les multinationales sur le marché mondial.

2. Les effets négatifs des investissements directs étrangers :

Beaucoup d'économistes confirment que l'efficacité de l'IDE est liée au seuil de développement du pays d'accueil (éducation, capital humain, infrastructures...), et ils précisent que dans les pays où le niveau de capital humain est très faible les effets des IDE sont négatifs qui est le cas de certains pays sous-développés.

Des études ont montré que les IDE effectués sous forme de rachat d'entreprises publiques conduisent presque systématiquement à des suppressions d'emploi, visant à réduire le sureffectif des entreprises d'Etat.

Si bon nombre de ces effets négatifs, sont vraisemblablement liés à des lacunes des politiques internes des pays d'accueil, des problèmes importants peuvent néanmoins survenir lorsque ces lacunes ne peuvent pas être facilement comblées.

De plus, à cela s'ajoute le fait que certains des avantages attendus peuvent ne pas se concrétiser si l'économie d'accueil dans son état actuel de développement économique est mal adaptée pour tirer profit des technologies ou du savoir-faire transférés par le biais d'IDE.

2.1. Menace de souveraineté :

La présence des multinationales peut menacer la souveraineté du pays d'accueil. Notamment dans le cas des pays en voie de développement qui sont considérés comme fragiles face à la puissance et à l'influence mondiale des multinationales.

Les autorités de certains pays d'accueil estiment que la dépendance grandissante à l'égard des entreprises dont les activités ont une dimension multinationale constitue une perte de souveraineté politique

2.2. L'inadaptation de la technologie apportée avec les ressources disponibles :

Les capitaux ne vont pas forcément là où ils sont les plus rares, car les rendements des investissements sont plus importants là où la main-d'œuvre est la mieux formée et les infrastructures les plus développées. Ce qui explique pourquoi les capitaux se dirigent, en fait,

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

là où leur présence est déjà forte. Ce qui peut amener que la technologie apportée par une multinationale soit inadapté aux besoins du pays d'accueil.

Une pratique de production qui utilise une technologie moderne et sophistiquée par exemple peut nécessiter une main-d'œuvre qualifiée et des compétences spécifiques donc au lieu de former la ressource humaine locale la FMN préfère pour gagner le temps de faire appel à une ressource humaine qualifiée de l'étranger. ¹

2.3. La domination industrielle :

L'une des implications importantes du transfert de technologie est que la multinationale peut dominer l'industrie en utilisant son avantage technologique pour créer des barrières à l'entrée efficaces sur le marché d'entreprises nationales ou internationales.

2.4. L'influence culturelle :

L'influence culturelle des multinationales sur le pays d'accueil est un sujet très discuté, l'adoption de certains styles de management et de gestion de la ressource humaine engendre des changements de comportements et la diffusion de culture étrangère du pays d'accueil.

Beaucoup de perturbations sociales sont entraînées par la commercialisation accélérée dans les pays en développement.

2.5. La saturation :

Il existe également un risque que les IDE des multinationales conduisent à l'éviction de l'investissement national et à une fuite des capitaux qui pourraient mettre en danger les perspectives de croissance à long terme du pays. Dans certain cas, les fusions et acquisitions orchestrées par les multinationales peuvent étouffer la concurrence nationale et décourager l'entrepreneuriat.

2.6. L'impact sur l'environnement :

¹MISHRA (D), MODY (A) et MURSHID (A.P.), « Flux de capitaux privés et croissance », Finances et développement, Juin 2001, p.29

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

L'absence de relations positives avec les collectivités locales, les préjudices potentiels causés à l'environnement, notamment dans les industries extractives et les industries lourdes.

Le débat sur les interactions entre les IDE et l'environnement peut se rapporter à deux types d'approches : celle des transferts de technologies et celle du "dumping environnemental".

En effet, d'une part, les IDE peuvent permettre une diffusion efficace et plus rapide de technologies propres permettant ainsi une meilleure protection de l'environnement, d'autre part, les gouvernements des pays sous-développés peuvent faire des concessions, dans le but d'attirer des IDE, et ils pourraient être moins exigeants au niveau environnemental.

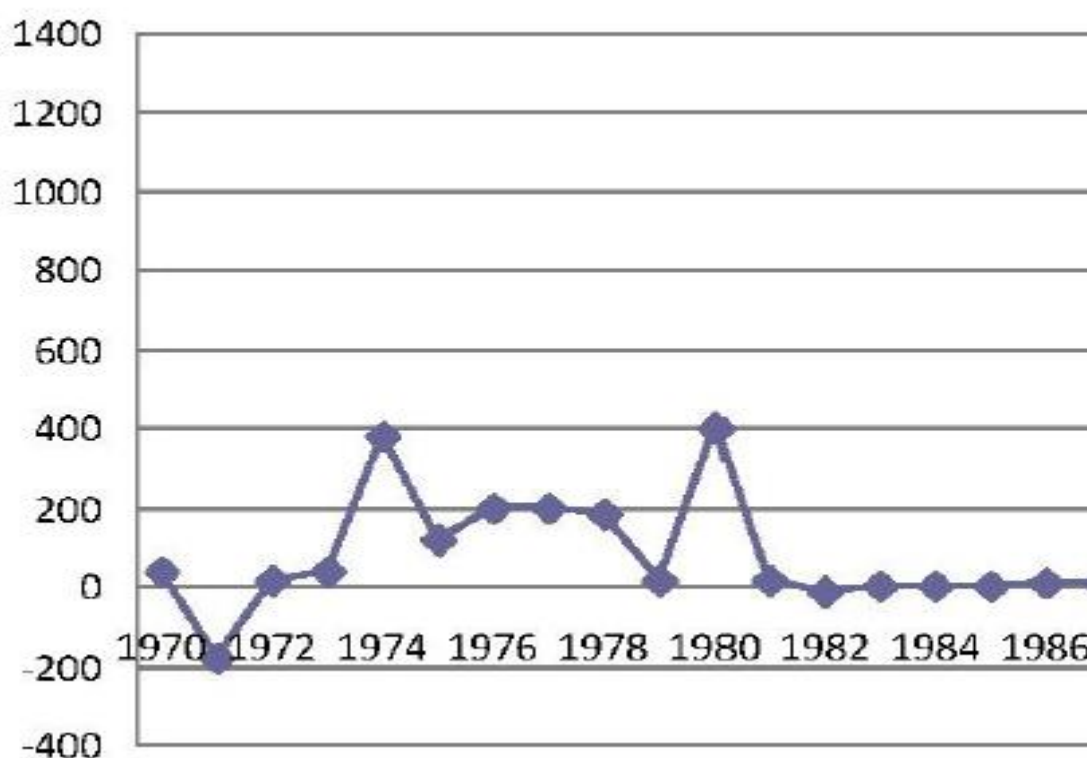
Section 03 : L'évolution des IDE en Algérie

Depuis l'indépendance l'Algérie a adopté une politique d'attractivité des IDE et a montré une volonté pour favoriser le climat des affaires en Algérie par la valorisation de ses avantages comparatifs (proximité de l'Europe, la porte d'entrée de l'Afrique, l'abondance des ressources naturelles.....) et a connu plusieurs changements de réglementation des IDE, en passant par l'économie planifiée à l'économie de marché et au programme PSRE .

Les politiques adoptées ont influencé de façons différentes l'évolution des IDE en Algérie, dans cette section nous allons présenter les étapes importantes de l'évolution des IDE et l'environnement économique, politique et social qui a marqué ces périodes.

Les figures suivantes montrent l'évolution des IDE en Algérie de la période allant de 1970 à 1986 et de 1986 à 2013:

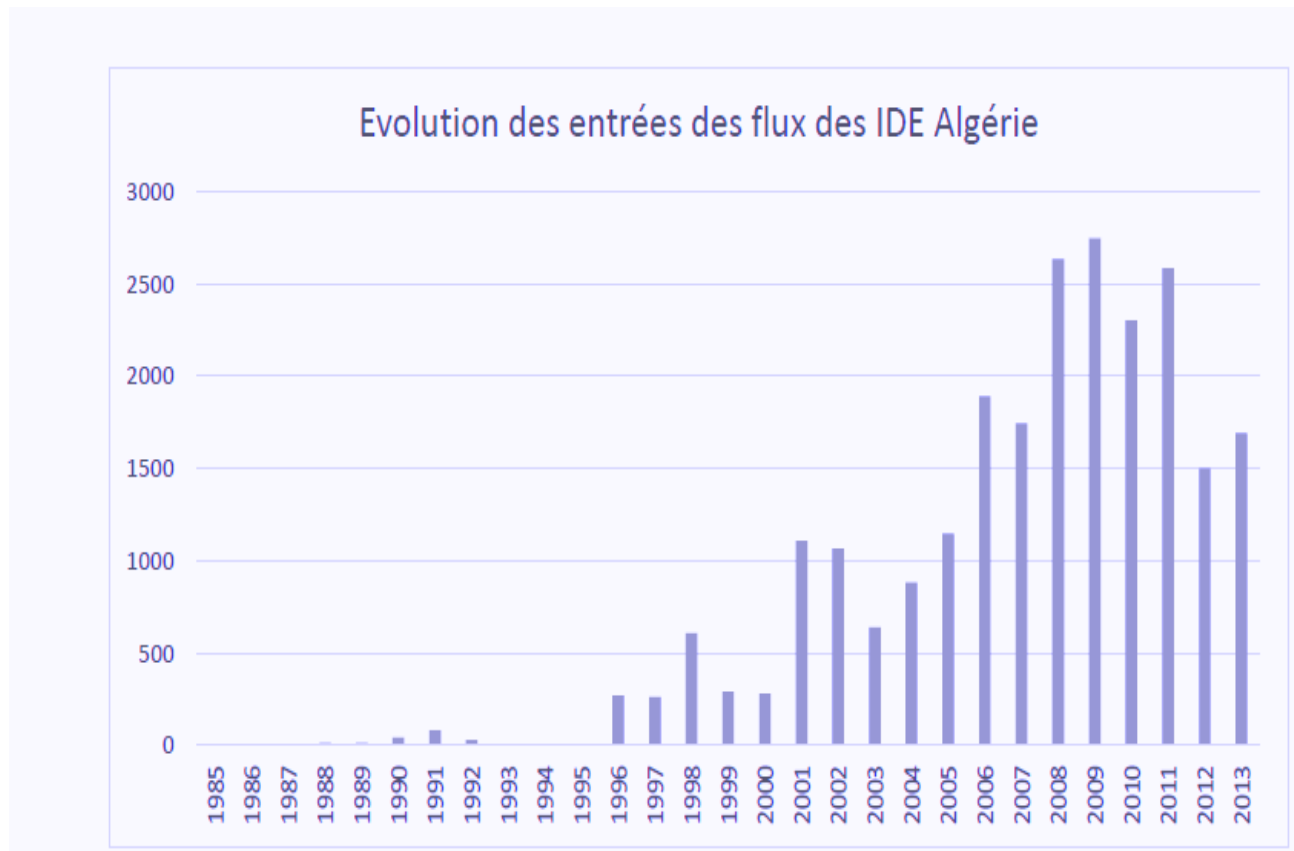
Figure 02 : Evolution des flux des IDE en Algérie de 1970 à 1985 en (million de dollars)



Source : CNUCED, *Examen de la politique de l'investissement Algérie*, conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New York et Genève 2004, p.6

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

Figure 03 : Evolution des flux des IDE en Algérie de 1985 à 2013



Source : NAILI, (Oussama) :*le rôle du marché financier dans l'attractivité des IDE*, thèse de master en sciences commerciales, Ecole des Hautes Etudes Commerciales d'Alger, 2015, p72.

D'après ces deux figures, on peut étudier l'évolution des IDE en Algérie en six périodes :

1.1. De 1970 à 1980 :

Cette période a connu une évolution instable suite à la décision du gouvernement Algérien pour ouvrir l'industrie des hydrocarbures en 1971 aux capitaux étrangers a attiré un nombre important d'IDE dans ce secteur, ces investissements étaient concentrés dans le raffinage, la production, l'exploration et le transport du pétrole et du gaz naturel.

De même les entrées des IDE en Algérie se sont accrues suite aux chocs pétroliers de 70 et 80 qui ont généré une augmentation des prix de pétrole.

Cette période était caractérisée aussi par l'installation d'un cadre juridique et institutionnel plus performant.

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

1.2. De 1980 à 1995 :

Cette période a connu une stagnation et une quasi-absence des IDE, et cela peut s'expliquer par cette situation coïncide avec la détérioration du cadre macroéconomique et sécuritaire du pays.

La quasi absence des IDE dans les années 80, est justifiée par la remise en cause du plan(Valorisation des hydrocarbures) (VALHYD), qui prévoyait un ambitieux programme d'investissements.¹

Durant cette période l'Algérie n'autorisait pas les sociétés étrangères à produire directement pour leur propre compte, le gouvernement Algérien voulait d'une certaine manière de limiter l'intervention étrangère vu l'instabilité politique du pays pendant cette période.

1.3. De 1995 à 2001 :

Les réformes macroéconomiques mises en place par le gouvernement Algérien, qui consistaient à un désengagement de l'état dans certains secteurs clés de l'économie nationale, les efforts de l'état ont porté fruit et les flux des IDE ont connu une progression qui est restée modeste entre 1995 et 2005, mais en 2006 la progression commence à être de plus en plus importante.

La période allant de 1995 à 2001 est marquée par une baisse du prix de pétrole qui a engendré une détérioration économique, cette baisse a induit une reprise des flux des IDE

L'accord du libre-échange conclu avec l'UE en 2001 a rendu le climat des affaires plus favorable aux IDE.

Le lancement du programme de soutien à la Relance Economique (PSRE) lancé en 2001 pour une période de trois ans, l'objectif de ce programme était de sortir l'Algérie de sa dépendance vis-à-vis la rente pétrolière.

1.4. De 2001 à 2003 :

¹KACI CHAOUCH (T), *les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie : aperçu comparatif aux autres pays dumaghreb*, magister en sciences économiques, 2012, p.38

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

Les entrées des flux des IDE ont fortement baissé, cette baisse est principalement liée au krach boursier de 2001-2002, qui a été suivi d'une récession économique qui a touché des pays développés et industrialisés et aussi des pays non développés et en développement.

1.5. De 2003 à 2009 :

Un regain d'attractivité marque cette période grâce à la stabilité politique et le climat de sécurité installé après la décennie noire, ainsi l'augmentation des prix de pétrole à beaucoup contribué à l'amélioration de l'économie nationale.

1.6. De 2009 à 2013 :

Les entrées des flux des IDE en Algérie ont connu un boom en 2009, le plus grand nombre de flux d'IDE depuis l'indépendance est enregistré en 2009, néanmoins la période allant de 2009 à 2013 a enregistré une forte baisse, qui est du comme le confirme plusieurs économistes à l'impact de la loi dite 49/51, qui exige une forme d'implantation en Algérie qui est un partenariat avec un ou plusieurs partenaires locaux majoritaires de 51% du capital de l'entreprise.

La mission du FMI à Alger, constate que Les investissements directs étrangers «ont chuté de 60% en 2010» des suites de cette nouvelle réglementation, constate le Fonds monétaire international. «Il est vrai que cette baisse intervient dans un contexte mondial de crise, marqué par le recul des IDE à travers le monde en 2009, mais il faut reconnaître tout de même que ces nouvelles mesures introduites par le gouvernement algérien ont eu un impact négatif sur le comportement des investisseurs étrangers. Il y a toujours une inquiétude qui plane», explique le chef de la délégation du FMI à Alger, JoelToujas-Bernaté

Le FMI a confirmé aussi que durant cette mission que la loi dite 49-51% a provoqué une baisse forte des investissements étrangers en Algérie.

D'après des statistiques émanant de l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), de 102 projets déclarés par des étrangers en 2008, le volume est passé à seulement 4 projets d'IDE recensés à la fin de 2010.

«L'Algérie est contrainte d'améliorer son environnement des affaires. Les IDE peuvent contribuer à la diversification de l'économie. Le défi actuel pour l'Algérie est celui de permettre aux investisseurs étrangers de trouver des partenaires fiables et importants afin des tisser les partenariats escomptés. Car le secteur privé reste faible et fragmenté, au moment où

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

les investisseurs étrangers continuent d'afficher une réticence grandissante à s'allier avec des entreprises du secteur public», détaille JoelToujas-Bernaté.¹

La loi 49/51 :

Instaurée par la loi de finances complémentaire pour 2009, la règle dite des 51-49% fixe la part de participation d'un investisseur étranger dans une société de droit algérien à 49%.

Cette règle est prévue par l'alinéa 2 de l'article 4bis du code de l'investissement selon lequel : « *Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social..* ».²

Tout investisseur étranger souhaitant s'implanter en Algérie, se trouve dans l'obligation de trouver un ou plusieurs partenaires algériens avec 51% des fonds nécessaires.

¹http://www.algeria-watch.org/fr/article/eco/introduction_formule_ide.htm consulté le 29/03/2017 à 20h15

²L'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement en Algérie

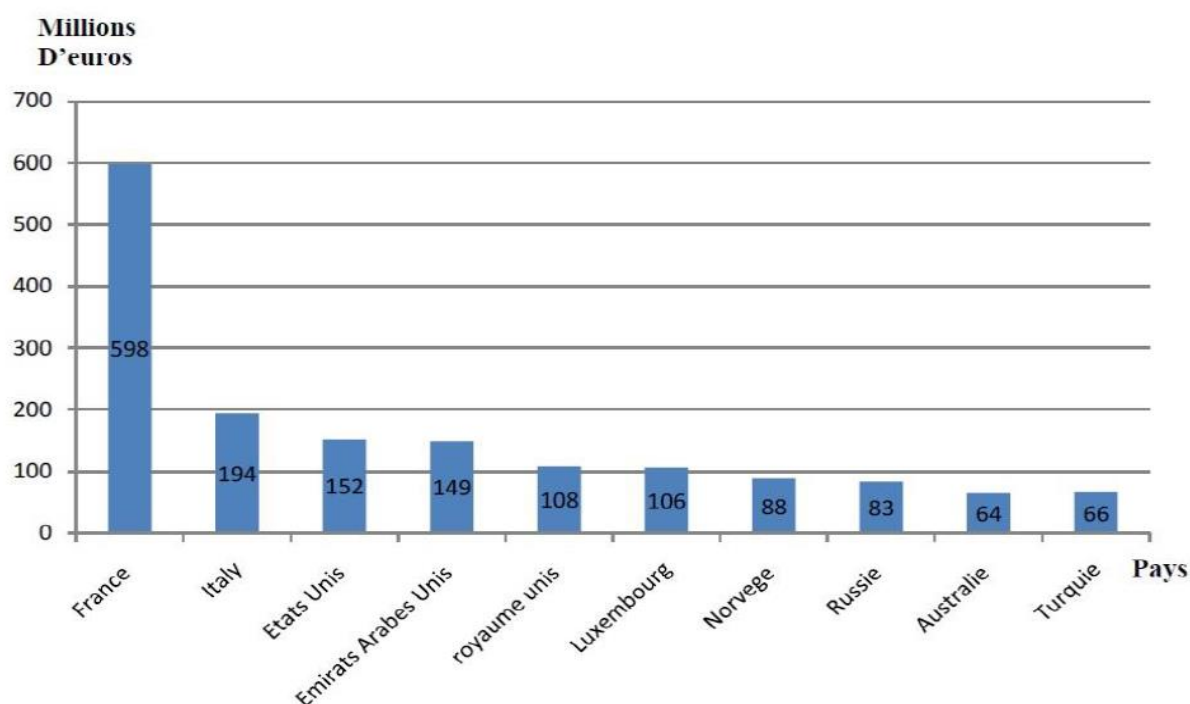
Section 04 : La répartition des investissements directs étrangers en Algérie :

1. Répartition par région :

La répartition géographique de l'origine des IDE installés en Algérie, montre que presque la moitié de ces entreprises sont d'origine de pays arabes et que plus d'un tiers sont originaires de pays de l'Europe de l'ouest.¹

La figure suivante reprend la répartition des flux d'IDE par pays d'origine durant la période 2009-2011 :

Figure N° 04 : répartition des flux d'IDE vers l'Algérie par pays d'origine



Source : ANIMA *La carte des investissements en méditerranée : Guide sectoriel à travers les politiques publiques pour l'investissement en Méditerranée*, Marseille.2012

La France est le premier fournisseur d'Algérie avec près de 600 millions d'euros d'investissements, entre 1998 et 2006 les flux d'IDE de la France se sont multipliés par quatre, passant de 77 à 294 millions USD.

¹ Rapport du centre national du registre de commerce

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

Le stock d'IDE français en Algérie est ainsi estimé fin 2010 à 1,9 milliard d'euros dont 34% dans le secteur financier et 9% dans les hydrocarbures¹.

Ainsi Hors hydrocarbures, la France s'est classée en 2007 en première position.

L'Italie est le deuxième fournisseur de l'Algérie avec un stock d'IDE de près de 200 millions d'euros en 2012.

Les Etats unis est le troisième fournisseur de l'Algérie avec 152 millions d'euros de stock d'IDE en 2012, les opérateurs privés américains demeurent intéressés, essentiellement, par le secteur des hydrocarbures (PetrofacResources International Inc). Toutefois, une diversification commence à s'opérer vers les secteurs de la chimie et de la pharmacie (Pfizer) même si elle demeure mineure au regard du potentiel des États-Unis en matière d'investissement.

L'Algérie a signé des accords de coopération au niveau politique et économique avec les trois principaux pays du sud de l'Union européenne (Espagne, Italie et France) qui sont essentiellement présents dans les hydrocarbures (Cepsa, Agip, Elf/TotalFina), l'agroalimentaire (Danone), la céramique, la chimie et la pharmacie, les industries manufacturières (Michelin) et la sidérurgie.²

Les investissements en provenance des pays en voie de développement (investissements Sud-Sud) sont également en forte progression. En effet, l'Égypte a fait une entrée remarquée en 2001, en se plaçant au second rang des investisseurs suite à l'entrée sur le marché algérien de l'opérateur de téléphonie mobile Orascom. Concernant également les investissements «Sud-sud », l'acquisition de 70% du capital de Sider (Société publique de sidérurgie), propriétaire du complexe d'El-Hadjar et premier complexe sidérurgique du pays, par le groupe indien MittalSteel constitue la principale réalisation en terme d'IDE (hors licence télécoms et hydrocarbures) intervenue en Algérie.

2. Répartition des IDE par secteur :

Les IDE en Algérie se concentrent essentiellement sur deux secteurs, les hydrocarbures et l'énergie et la construction et travaux publics.

¹<http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/334871> consulté le 20/03/2017a 1h40

²Ratification de l'Accord d'association avec l'UE le 1 er septembre 2005

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

Tableau n°1 : les flux d'IDE en Algérie par secteurs d'activités¹

Les secteurs investis	2012, en %
Industrie	68,8
BTP	8,9
Transport	8,0
Tourisme	5,0
Services	4,8
Télécommunications	2,6

Tableau n°02 : Répartition des projets d'IDE réalisée entre 2002-2012

SECTEURS D'ACTIVITE	NOMBRE DE PROJETS	%	MONTANT EN Millions DA	%	EMPLOIS	%
INDUSTRIES	220	56%	599 200	74%	23 450	57%
SERVICES	97	23%	167 118	21%	10 363	24%
BTPH	63	15%	12 082	1%	6 698	14%
TRANSPORT	16	4%	3 991	0%	505	1%
AGRICULTURE	6	1%	887	1%	82	2%
SANTE	5	1%	6 192	0%	737	0%
TOURISME	3	1%	13 587	2%	1 124	1%
TOTAL	410	100%	803 057	100%	42 959	100%

Source : Agence Nationale de développement de l'investissement (ANDI).

A partir de ce tableau on constate que l'industrie est le secteur qui attire le plus les investissements étranger avec 220 projets et notamment le secteur qui emploi le plus avec 23450 emplois.

L'agriculture la santé et le tourisme quant à eux leur participation reste très limite.

2.1. Le secteur des hydrocarbures et de l'énergie :

¹Source : Agence Nationale de développement de l'investissement

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

Les capitaux étrangers relèvent une concentration sur le secteur des hydrocarbures et de l'énergie, car ce dernier joue un rôle fondamental dans l'économie nationale, par le fait qu'il représente 95% des exportations du pays et 30% du PIB.

En 1997, l'Etat avait permis la libéralisation du secteur d'énergie en ouvrant la production de l'électricité à l'investisseur privé national ou étranger, ce qui a permis d'attirer un flux massive de l'IDE.

2.2. Le secteur de BTPH :

Ce secteur est d'une grande importance pour l'économie Algérienne, c'est le pilier de la construction des infrastructures en Algérie.

Les entreprises Algériennes ne sont pas assez compétitives, ce secteur est dominé par les entreprises chinoises et turques, et vue que ce secteur est difficilement pénétrable le partenariat semble arranger les deux parties, il facilite pour les entreprises étrangères la pénétration de ce marché et permet aux entreprises locales de prendre part en s'associant avec ces entreprises ce qui traduit une stratégie «gagnant-gagnant».

2.3. Le secteur des télécommunications et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) :

Le secteur des télécommunications et NTIC en Algérie, représente un marché vierge, inexploité et peu compétitif, ce qui représente un avantage concurrentiel pour les investisseurs à la recherche du titre de leader.

En effet le taux de pénétration est très faible en raison du monopole de l'Etat qui détient tout le réseau téléphonique fixe, la demande est très forte tandis que les offres restent marginales.

Cependant et après plusieurs réformes entrepris par l'Algérie qui sont la privatisation de l'opérateur national, à une société commerciale par action, et l'ouverture d'un appel d'offre pour une licence GCM en 2003 suivie de l'ouverture du capital d'Algérie Télécom à l'investissement privé national ou étranger, ce secteur permet un positionnement favorable pour l'Algérie d'attirer de plus en plus de capitaux étranger.

Toute fois ces dernières années, les IDE tendent à exploiter de nouveaux secteurs, notamment les prestations de services.

CHAPITRE I : L'investissement direct étranger

Conclusion :

Ce chapitre nous a donné une vision globale sur les IDE, à travers des concepts théoriques qui ont éclairci les notions de l'investissement direct étranger selon des organismes différents, ainsi que les retombées positives et négatives de l'IDE sur le pays d'accueil qui ont été traités dans la deuxième section.

Nous avons aussi montré l'évolution des IDE en Algérie et les événements qui ont accompagné ces évolutions à travers la troisième section.

Avoir une idée sur les secteurs qui attirent le plus d'IDE en Algérie, et les pays d'origine de ces IDE, sont aussi des éléments essentiels pour notre recherche, que nous avons abordé à travers la quatrième section.

A la fin de ce chapitre nous avons pu mieux assimiler la notion de l'IDE, et les éléments auxquels il est lié.

CHAPITRE II :

L'accompagnement

des investisseurs

étrangers par les

banques

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Avant de s'implanter dans un pays, l'investisseur étranger étudie en profondeur une check-list de critères qui déterminent l'attractivité du pays, comme le régime fiscal, la structure administrative, la stabilité politique, le système juridique et le système bancaire, ce dernier est souvent placé au top de la check-list.

Depuis son arrivée, l'investisseur étranger entre en relation avec la banque, à travers l'utilisation des différents services bancaires dont il a besoin pour le bon déroulement de ses activités comme l'ouverture de comptes, transfert de capital et de dividendes, paiement des opérations d'import et d'export, obtention de cautions et de garanties, paiement de factures, retrait et versement d'argent...etc.

La réussite de son activité est liée à la fluidité et l'efficacité de l'effectuation de ces différentes opérations par la banque, ceci explique la grande importance qu'accordent les investisseurs étrangers au système bancaire du pays d'accueil.

Sachant que toutes les banques privées et publiques opérant en Algérie sont soumises aux règles de la Banque d'Algérie, mais cela n'empêche que chaque banque à sa propre politique et stratégie qui la différencie des autres banques comme la qualité de service et l'importance donnée à la gestion de la relation client.

Dans ce chapitre nous allons donner une image sur l'accompagnement des investisseurs étrangers en Algérie par les banques, à travers les différents services qu'offrent ces dernières à ses clients et la réglementation Algérienne qui couvre ce secteur dans quatre sections.

La première section sera consacrée à la réglementation des changes en Algérie, tandis que la deuxième va porter sur les services bancaires d'accompagnement des investisseurs étrangers.

Dans la troisième section nous allons aborder le financement des investissements étrangers par les banques Algériennes.

Et la dernière section sera consacrée aux freins bancaires à l'attractivité en Algérie.

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Section 01 : la réglementation des changes en Algérie.

On entend par contrôle des changes, le contrôle des flux financiers de et vers l'étranger. Le contrôle des changes relève des attributions de la Banque d'Algérie, exercé à travers la loi sur la monnaie et le crédit, les règlements bancaires, instructions et notes aux banques et aux intermédiaires agréés.

La convertibilité courante du dinar, la garantie de transferts des bénéfices et du produit de la cession éventuelle d'actifs résultant d'investissements étrangers et la stabilité du taux de change sont des aspects qui reflètent le climat d'affaires d'un pays, une grande importance est donnée à ces aspects par les investisseurs étrangers avant de décider de se lancer dans un projet d'investissement dans un pays.

Dans cette section nous allons couvrir les différentes facettes de la réglementation des changes en Algérie, ainsi que les facilités et les obstacles auxquels l'investisseur étranger en Algérie est confronté.

1. Historique de la réglementation des changes en Algérie :

La réglementation des changes en Algérie a toujours constitué un frein pour les opérateurs économiques en général et pour les investisseurs étrangers en particulier.

Grace aux mesures prises par la Banque d'Algérie, la convertibilité du dinar n'est pas aussi limitée comme elle était avant, néanmoins les opérateurs économiques trouvent que le contrôle appliqué sur les opérations de change en Algérie est strict et limite l'avancement des activités économiques.¹

La convertibilité de dinar est passée par plusieurs étapes, depuis l'indépendance de l'Algérie.

Le dinar algérien a été créé en 1964, vu la loi 64-111 du 10 avril 1964 instituant l'unité monétaire nationale. Jusqu'à 1974 le dinar algérien était considéré comme monnaie unique, sauf le franc français qui était émis à parité égale avec le dinar (1 DZD= 1 FRF= 180 milligrammes d'or). En 1974 l'Algérie a adopté le régime de changes fixe ancré à un panier de 14 monnaies constituant les devises les plus importantes dans la structure des échanges

¹KPMG : Op.cit., p.95

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

commerciaux (notamment les importations) et financiers. Ces monnaies étaient affectées de coefficients de pondération différents et révisables périodiquement. Le taux de change varie en fonction de l'évolution des monnaies du panier, notamment le Dollar dont le coefficient de pondération est le plus élevé.¹

Suite au contre choc pétrolier de 1986, qui a fait baisser les recettes pétrolières, le problème de la convertibilité du dinar a été posé avec une grande considération.

Les mesures prises concernant la convertibilité du dinar, étaient accompagnées de réformes économiques pour rendre la convertibilité du dinar fructueuse à l'économie Algérienne, dans ce contexte l'Algérie a fait appel au Fonds Monétaire International (FMI) pour la signature de deux accords de confirmation, le premier est conclu le 30 mai 1989 et le second le 03 juin 1991.²

Cette mesure était un véritable pas vers une économie de marché fondée sur une monnaie stable et convertible. En effet, en septembre 1991, les autorités monétaires procèdent à la dévaluation du Dinar algérien de 22 % contre le Dollar américain. Cette décision a été accompagnée par d'autres mesures afin de permettre au pays de s'ouvrir sur le commerce extérieur.³

En 1994 le système de fixing fut instauré qui consiste à la détermination du taux de change du Dinar suivant l'offre et la demande sur le marché des changes. Ce qui a rendu possible la convertibilité commerciale du Dinar.

En 1996, un marché interbancaire des changes a remplacé le fixing dans lequel la Banque d'Algérie intervient dans le cadre de la convertibilité courante du dinar pour autoriser les demandes de devises étrangères exclusivement destinées, aux paiements ou transferts au titre des transactions courantes (importations de biens et services, revenus du travail et des investissements, etc.).⁴

L'adoption par l'Algérie en 1997 de l'article VIII des statuts du FMI a rendu la convertibilité du dinar pour les transactions courantes irréversible. En effet, le pays membre

¹ BERRA F : *les instruments de couverture de risque du change*, diplôme supérieur des études bancaires, Ecole supérieure de banques Alger, 2009, p.67

² Ibid. p.68

³ Ibid.

⁴ KPMG, op.cit. p.96

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

du FMI qui souscrit à cette disposition s'engage à ne pas recourir à des restrictions aux paiements et transferts relatifs aux transactions internationales courantes.¹

Cette convertibilité concerne seulement le compte courant de la balance de paiements, le compte financier est exclu de cette mesure de libéralisation de la convertibilité du Dinar, c'est-à-dire les mouvements des capitaux ne sont toujours pas libre sauf pour les flux d'entrée vers l'Algérie (investissement étranger direct ou investissement de portefeuille des non-résidents).²

2. Les transferts de fond:

L'objectif des investisseurs étrangers est d'avoir des garanties que les autorités des pays dans lesquelles ils effectuent leurs investissements n'entravent pas le libre transfert des revenus issus de leurs investissements.

En Algérie le principe de la liberté des mouvements de capitaux pour financer une activité économique, ainsi que le rapatriement des fruits des investissements sont soumis à un contrôle strict.

Le droit algérien, garantit aux investisseurs étrangers exerçant les activités économiques de production de biens et de services, sous certaines conditions, le droit au transfert des dividendes, bénéfices et produits de cession d'investissements ou de transfert d'activité comme l'indique l'article 25 de la Loi relatif aux investissements étrangers :

«Les investissements réalisés à partir d'apports en capital sous forme, de numéraires, importés par le canal bancaire et libellés dans une monnaie librement convertible, régulièrement cotée par la Banque d'Algérie et cédées à cette dernière, dont le montant est égal ou supérieur à des seuils minima, déterminés en fonction du coût global du projet selon des modalités fixées par voie réglementaire, bénéficient de la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent »³

Il y a lieu de distinguer, aux fins de déterminer la part transférable, le capital (autrement dit tous les biens utilisés dans la production) et les fonds propres (ce qui représente la valeur des

¹ SERRAI Z, Article : *L'histoire secrète d'une monnaie ! Pourquoi le Dinar Algérien n'est pas convertible?*, LinkedIn Today, 24/01/2016.

² KPMG, op.cit. p.96

³ Loi n°2016-09 du 3 août 2016, article 25, relative à la promotion de l'investissement.

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

capitaux possédés par l'entreprise, capital social, réserves et bénéfices non distribués). Seuls les fonds exportés vers l'Algérie, au titre de l'investissement ont vocation à servir d'assiette pour le calcul du montant des capitaux et des revenus transférables et non pas l'ensemble des dépenses effectuées en amont pour la réalisation de l'investissement.¹

La garantie de transfert, porte également sur les produits réels nets de la cession et de la liquidation des investissements d'origine étrangère, même si leur montant est supérieur au capital initialement investi.²

Pour bénéficier de ce régime, les fonds propres en devises régulièrement importés doivent :

- Provenir d'un rapatriement par le biais du canal bancaire dont le Swift doit préciser le donneur d'ordre, l'objet exhaustif de l'opération, le montant dans la monnaie choisie.
- Etre suivi par une attestation délivrée par l'intermédiaire agréé.
- Etre constatés dans un acte authentique (acte constitutif ou modificatif des statuts) fait par devant un notaire en Algérie.

Néanmoins une mesure a été prise par la banque d'Algérie pour alléger la procédure et faciliter le transfert du capital, c'est que les demandes de transfert ne sont plus instruites par les services de la Banque d'Algérie depuis que délégation a été donnée aux banques commerciales et établissements financiers agréées pour le traitement de ces demandes à leur niveau sur la base d'un dossier de transfert de fonds présenté par l'opérateur économique, appuyé des documents nécessaires.³

Une autre mesure de facilitation a été prise par la Banque d'Algérie, alors que sous le règlement n°2000-03, « l'autorisation de transfert était accordée par la Banque d'Algérie, dans un délai qui ne pouvait excéder deux mois, à compter du dépôt du dossier », le règlement n°05-03 oblige les banques et établissements agréés d' « *exécuter sans délai les transferts au*

¹ KPMG, op.cit. p.48

² Loi n°2016-09 du 3 août 2016, op.cit.

³ Revue KPMG trimestrielle, n°01, du mars 2009.

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

titre des dividendes, bénéfices, produit de la présence et tantièmes pour les administrateurs étrangers ». ¹

Les dividendes issus de l'activité de revente en l'état ne sont pas éligibles au transfert.

3. Rapatriement des salaires : ²

Le travailleur étranger pour le compte d'une société résidente productrice de biens ou de services peut transférer une partie de son salaire sous condition que ce dernier soit titulaire d'un permis de travail ou d'une autorisation de travail ainsi que d'un contrat de travail établi par le ministère chargé du Travail.

Le salaire, décomposé en part transférable et en part payable en dinars algériens, est librement arrêté contractuellement entre l'employeur et le travailleur étranger. Le transfert de la partie du salaire s'effectue par le biais d'une banque ou d'établissement financier, intermédiaire agréé, ou du Centre des chèques postaux auprès duquel un dossier doit être domicilié.

4. Les comptes devises : ³

Le principe de la liberté d'ouverture d'un compte en devises auprès des banques intermédiaires agréées est maintenu et confirmé en 1991 aussi bien pour les résidents que pour les non-résidents.

L'article 1er du règlement n°09-01 du 17 février 2009 de la Banque d'Algérie, relatif aux comptes devises des personnes physiques, de nationalité étrangère, résidentes et non résidentes, et des personnes morales non résidentes, est défini comme suit : *«Les personnes physiques de nationalité étrangère résidentes ou non résidentes et les personnes morales non résidentes sont autorisées à ouvrir auprès d'une banque intermédiaire agréée un compte devises, libellé en une monnaie étrangère librement convertible.»* ¹

¹Règlement N°2000-03, relatif aux investissements étrangers, du 02/04/ 2000

²Règlement de la Banque d'Algérie n°07-01, Règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises.

³Règlement de la Banque d'Algérie n°07-01, op.cit.article22.

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

I. Personne résidente :

«Les personnes physiques et morales qui ont le centre principal de leurs activités économiques en Algérie.»²

II. Personne non-résidente :

«Les personnes physiques et morales dont le centre principal des activités économiques est situé hors d'Algérie»³

4.1. Les comptes non-résidents :

On distingue les comptes CEDAC et INR

4.1.1. Le compte CEDAC :⁴

C'est un compte en dinars algériens convertible ouvert en faveur des sociétés étrangères non résidentes mais dont la présence en Algérie est justifiée par un contrat commercial dûment signé avec un contractant de droit algérien.

Les titulaires de ce compte peuvent :

- Transférer une partie ou la totalité du solde disponible.
- Effectuer des dépenses localement.
- Ordonner des virements au profit d'un autre compte CEDAC.
- Effectuer des avances au profit d'un compte INR.

4.1.2. Le compte intérieur non résident INR :⁵

Le compte INR est un compte en dinars algérien ouvert en faveur de sociétés étrangères non résidentes justifiant leurs présences en Algérie par un contrat public conclu avec un cocontractant de droit algérien.

¹L'article 1er du règlement n°09-01 du 17 février 2009 de la Banque d'Algérie

²Règlement de la Banque d'Algérie n°07-01, article 2, Règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises.

³Ibid.

⁴KPMG, op.cit. p.128

⁵<http://www.natixis.dz/> consulté le 23/04 /2017 à 15h20.

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Il peut être alimenté, à titre exceptionnel, par des virements en devises reçus de l'étranger ou d'un compte CEDAC dont la réexportation pourrait être assurée par la suite.

4.2. Fonctionnement des comptes devises en Algérie :

Une personne morale peut ouvrir plusieurs comptes en devises. Un compte pour chaque devise peut également être ouvert. Toutefois, un compte ouvert dans une devise déterminée peut recevoir des versements ou virements de toute somme libellée dans une autre devise.¹

Les moyens de paiement libellés en monnaie étrangère librement convertible, doivent être obligatoirement acquis, négociés et déposés auprès des banques algériennes.

Les comptes en devises ouverts par les personnes morales algériennes de droit privé sont crédités de sommes représentatives de virement en provenance de l'étranger ou d'autres comptes en devises, d'un versement de tout autre moyen de paiement libellé en devises ou d'une recette d'exportation de biens ou de services réalisés par le détenteur, dans la mesure où ces sommes sont éligibles pour leur conservation dans un compte devises.

Dans la limite du solde disponible, le titulaire d'un compte en devises peut ordonner tout prélèvement pour :²

- Effectuer tout paiement en Algérie
- Acquérir en devises, en Algérie ou à l'étranger, tous équipements, fournitures, outillages.
- produits et matières entrant dans le cadre ou en support de leur objet ou de leur activité.
- Payer tout service acquis de l'étranger, tous salaires de personnel étranger, honoraires,
- droits, licences ou brevets.

¹Le règlement de la Banque d'Algérie n°90-02 relatif aux conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes devises des personnes morales résidentes et non-résidentes

²L'article 1er du règlement n°09-01 du 17 février 2009 de la Banque d'Algérie

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

- Tout transfert ou paiement à l'étranger pour toutes opérations autres que celles citées ci-dessus.

Ces opérations sont réalisées sous le couvert d'une autorisation de la Banque d'Algérie, ces comptes ne peuvent fonctionner qu'en relation avec l'activité de leur détenteur.

Champ d'application de la liberté des transactions internationales libres est présenté en neuf catégories :¹

- Les opérations de commerce extérieur sur les biens.
- les opérations liées au transport.
- les opérations d'assurance et de réassurance.
- les opérations financières.
- les voyages.
- l'assistance technique et les opérations liées à la production.
- les opérations liées à la communication.
- les revenus.
- les autres opérations courantes

5. **La domiciliation bancaire :**

« La domiciliation consiste en l'ouverture d'un dossier qui donne lieu à l'attribution d'un numéro de domiciliation par l'intermédiaire agréé domiciliataire de l'opération commerciale. Ce dossier doit contenir l'ensemble des documents relatifs à l'opération commerciale. Par ailleurs, l'opérateur choisit l'intermédiaire agréé auprès duquel il s'engage à effectuer toutes les procédures et formalités bancaires liées à l'opération. »²

¹Une instruction de la Banque d'Algérie n°02-07 du 31 mai 2007 relative aux opérations liées aux transactions courantes avec l'étranger modifiée par l'instruction n°05-07 du 11 juin 2007 et complétée par l'instruction n°03-07 du 31 mai 2007.

²Règlement n°31 du 13 mai 2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises, article 30.

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

La réglementation Algérienne exige que toute opération payable par transfert de devises, comme le rapatriement de fonds, le paiement des importations de biens et services, doive obligatoirement faire l'objet de domiciliation auprès d'un intermédiaire agréé.

La formalité de domiciliation de toute opération d'importation précède à sa réalisation, à son règlement financier et à son dédouanement.

Ainsi une taxe de domiciliation bancaire de 10000 DA pour les importations de marchandises, seuls les importateurs de services paient seulement 3% du montant.¹

Les investisseurs étrangers qui importent des biens ou des services en vue de leur utilisation pour mener leurs projets en Algérie, c'est-à-dire ils ne sont pas importés pour la revente en état sont exclus de cette taxe, à condition de la souscription préalable à chaque importation d'un engagement de ne pas revendre ces biens.²

L'acte de domiciliation d'une importation est considéré comme une simple formalité administrative servant de support technique au contrôle des changes et du commerce extérieur exercé tant par le système bancaire que par les douanes nationales.³

6. Les techniques de paiement à l'international :⁴

Dans un contexte international globalisé et souvent volatile, le choix du moyen de paiement dans le contrat de vente est d'une grande importance dans les relations commerciales internationales, au-delà des frontières nationales les risques de non-paiement sont multipliés et incontrôlables. Le choix du mode de paiement est le résultat de la négociation du contrat par les deux parties où le rapport de force et le niveau de confiance déterminent le choix final du mode de paiement, néanmoins la banque joue aussi un rôle primordial dans l'assistance et le conseil à son client qui ignore peut être les risques et les solutions bancaires utilisés à l'international. Dans ce qui suit nous allons présenter les différentes techniques de paiement utilisées à l'international :

¹ KPMG, op.cit. p.99

² Ibid.

³ Ibid.

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

6.1. L'encaissement simple :¹

Cette technique consiste à demander le paiement des marchandises exportées contre la présentation de la facture commerciale. L'importateur est censé payé dès la réception de la facture (et tous les documents lui permettant de les dédouaner), pas après la réception de la marchandise.

Le paiement se fait selon les délais convenus entre les deux parties. Les instruments de paiement utilisés pour régler l'exportateur peuvent être le virement, le chèque ou la lettre de change.

L'importateur règle le montant dû immédiatement si le paiement est à vue ou à échéance si le paiement est différé. Dans le cas où le règlement doit se faire par lettre de change, l'exportateur la transmet avec la facture à l'importateur qui doit l'accepter. Le tireur et bénéficiaire de la traite est l'exportateur. Le tiré est l'importateur. Après acceptation de la traite, le tiré doit le renvoyer au tireur qui le remettra à sa banque pour escompte ou encaissement à échéance.

L'encaissement simple présente l'avantage d'être rapide et léger sur le plan administratif, il n'offre en revanche aucune sécurité en cas de litige. L'acheteur peut modifier seul les conditions de paiements. Au lieu de payer dès la présentation de la facture, il peut décider d'attendre l'arrivée des marchandises et leur dédouanement avant de payer. Et dans le pire de cas, il peut ne pas payer du tout.

L'encaissement simple est conseillé uniquement lorsque les relations d'affaires entre les deux parties sont stables et qu'il y a une confiance mutuelle.

6.2. Par virement bancaire :

Le virement est un ordre donné par un acheteur étranger à son banquier de débiter son compte d'une certaine somme pour créditer celui du vendeur.

¹www.cotedor.cci.fr/sites/default/files/documents/developpement_de_votre_entreprise/gerer_vos_formalites/fiche_17_moyens_paiement.pdf consulté le 27/04/2017 à 16h50

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Pour transférer des espèces, les établissements bancaires utilisent la messagerie Swift (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications) qui permet de sécuriser les informations.

6.3. Le SWIFT :

Est une messagerie électronique, possédée par les banques qui sert aux échanges interbancaires et de transmission des ordres de paiement.

Le SWIFT met à la disposition de ses participants un réseau propriétaire, sur lequel il garantit la rapidité, la sécurité, la confidentialité et l'inviolabilité des échanges. L'intérêt du réseau SWIFT est d'assurer la non-répudiation des échanges : aucun tiers ne peut nier avoir effectué une transaction.

6.4. Par chèque :¹

Le chèque permet de conserver une trace de son paiement et ne pas garder de liquidité sur soi, chaque paiement est gratuit ainsi que son acquisition en général, il existe une large acceptation des chèques par les commerçants, mais certains organismes n'acceptent pas des paiements par chèque.

Le chèque est un instrument peu utilisé dans la pratique du commerce international car malgré sa simplicité d'utilisation, il représente plusieurs risques :

- Risque de non-provision, de vol, de falsification.
- La longueur du délai de paiement.
- Il n'y a pas de législation commune pour les chèques.
- Dans certains pays la réglementation des changes interdit l'utilisation des chèques.

6.5. Les effets de commerce :

¹<http://www.formatex.fr/mode-moyens-paiements-international/>consulté le 02/04/2017 à 18h20

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

L'effet de commerce est un moyen de paiement : c'est un titre négociable. L'effet de commerce s'échange et permet de partager la garantie de paiement,

Il existe deux types d'effet de commerce :

6.5.1. La lettre de change :¹

La lettre de change est à l'initiative de l'exportateur. Il s'agit d'un écrit par lequel l'exportateur (le tireur) donne l'ordre à son client étranger (le tiré) de payer un certain montant (le nominal) à vue ou à échéance.

Un certain nombre de mentions doivent obligatoirement apparaître : la dénomination de lettre de change, le mandat de payer une somme déterminée, le nom du tiré, l'échéance, le lieu de paiement, la date et le lieu de création de l'effet, le nom du bénéficiaire et la signature du tireur. Par ce moyen de paiement, le vendeur accorde à son client un délai de paiement plus ou moins long. Cependant, ce mode de paiement n'est plus beaucoup répandu. Il est possible d'écartier le risque d'impayé en exigeant de son client l'aval bancaire sur la lettre de change du banquier du tiré.

6.5.2. Le billet à ordre :²

Le billet à ordre est à l'initiative de l'importateur, Il est soumis au même formalisme que la lettre de change. L'aval de la banque de l'acheteur (importateur) apporte plus de sécurité pour le bénéficiaire. Cependant, la banque avalisante peut exiger le versement d'une provision ou l'apport d'une garantie financière, ce qui est contraignant pour ce dernier.

7. L'encaissement documentaire :

Les encaissements documentaires sont plus compliqués techniquement que l'encaissement simple, mais apportent plus de sécurité.

Les paiements documentaires sont basés sur le rôle primordial des documents dans le mécanisme de paiement du vendeur. Les documents représentent en fait la marchandise. On pense en premier lieu au document de transport. Ce que l'acheteur paie dans un premier temps

¹ MARTINI (Hubert), op.cit. p.38

² Ibid. p.39

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

c'est les documents. Les banques vérifient les documents et non la marchandise. D'où les expressions suivantes : paiement contre documents.

On abordera successivement : la remise documentaire, le crédit documentaire et enfin la lettre de crédit stand-by.

7.1. La remise documentaire :¹

Une remise documentaire est un ordre d'encaissement. Le terme "Encaissement" vise le traitement par la banque, selon les instructions reçues, elle est à l'initiative de l'exportateur (le vendeur).

C'est une procédure de recouvrement dans laquelle une banque a reçu l'ordre de son client qui est l'exportateur d'encaisser une somme due par un acheteur contre remise des documents. Le vendeur fait établir les documents de transport à l'ordre d'une banque. Cette banque doit remettre les documents commerciaux et de transport à l'acheteur, contre paiement ou acceptation d'effets de commerce. La remise documentaire est soumise à des règles et usances uniformes (UCP 600)

Il existe deux types de documents :

- Documents financiers : effets et chèques (encaissement simple).
- Documents commerciaux : facture, document de transport, note de poids et de colisage, certificat de qualité, certificats divers, etc.

7.1.1. Les intervenants :

7.1.1.1. Le donneur d'ordre :

C'est le vendeur exportateur qui donne mandat à sa banque

7.1.1.2. La banque remettante :

C'est la banque du vendeur à qui l'opération a été confiée par le vendeur

¹ Ibid. p.40

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

7.1.1.3. La banque présentatrice :

C'est la banque à l'étranger chargée de l'encaissement, en général correspondante de la banque remettante. Cette banque effectue la présentation des documents à l'acheteur et reçoit son règlement. On distingue deux types de remise documentaire : D/P et D/A. La remise D/P signifie documents contre paiement (la banque présentatrice ne remet les documents que contre le paiement de la somme due) et D/A correspond à documents contre acceptation. Dans ce cas, la banque présentatrice ne donne les documents à l'acheteur que contre l'acceptation par ce dernier d'une ou plusieurs traites payables à une échéance ultérieure. L'exportateur pourrait exiger un aval bancaire sur les traites afin d'éviter le risque d'insolvabilité de l'acheteur. Cependant l'aval est souvent difficile à obtenir par l'acheteur à moins qu'il accepte de verser par avance les fonds à sa banque. Dans ce cas, un paiement à vue est plus intéressant pour les deux parties, acheteur et vendeur.

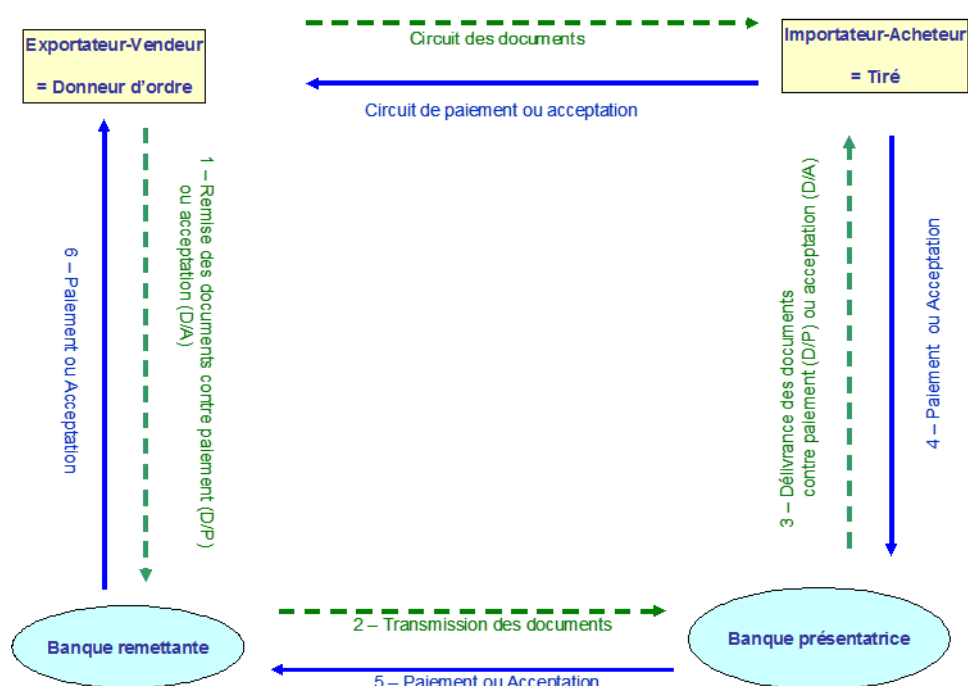
Les remises peuvent être libellées :

- Documents contre Paiement (D/P): les documents sont remis au tiré contre son accord de règlement.
- Documents contre Acceptation (D/A): les documents sont remis au tiré contre acceptation de la traite jointe à la remise, ou de la remise en elle-même.

Le mécanisme de la remise documentaire peut être illustré dans le schéma suivant

Figure n°5 : Le mécanisme de la remise documentaire

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques



Source : document interne de la banque BNP PARIBAS

Dans le cas de relations commerciales régulières, l'exportateur pourra se dispenser d'utiliser une banque présentatrice, il transmettra directement à la banque de l'acheteur les documents et la lettre d'instruction, afin qu'elle procède au recouvrement contre documents. Cependant, il est important de signaler que les RUE stipule que : « Les marchandises ne doivent pas être envoyées directement à l'adresse d'une banque, ou placées sous sa responsabilité, sans un accord préalable de cette banque... » Notons que dans le cas où cette demande d'accord préalable n'a pas été formulée, la banque n'est nullement tenue de prendre livraison des documents, l'expéditeur continuant à en assumer le risque et la responsabilité.¹

7.2. Le crédit documentaire :²

Le crédit documentaire est à l'initiative de l'importateur, il peut être défini comme une promesse donnée par un banquier de l'importateur à un exportateur étranger, selon laquelle le montant de sa créance lui sera réglé, pourvu qu'il apporte à l'aide des documents énumérés la preuve de l'expédition des marchandises à destination des pays importateurs, ou la preuve que les prestations ou services ont été accomplis.

¹<http://www.formatex.fr/mode-moyens-paiements-international/> consulté le 11/04 /2017 à 14h30

²http://www.memoireonline.com/05/10/3498/m_les-differents-modes-de-paiement-11.html
Consulté le 16/04 /2017 à 22h20,

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Il s'agit donc d'un engagement irrévocable de paiement donné par une banque (la banque émettrice), en faveur du vendeur (le bénéficiaire), et délivré à ce dernier à la demande et conformément aux instructions de l'acheteur (le donneur d'ordre). L'engagement est limité dans le temps et il est conditionné à la présentation par le vendeur d'un ensemble précis de documents conformes aux conditions et termes du crédit documents et ceci dans un délai déterminé.

7.2.1. Les intervenants :

7.2.1.1. **Le donneur d'ordre :** C'est l'acheteur qui a négocié un contrat commercial avec un fournisseur étranger ; il donne à sa banque des instructions d'ouverture du crédit documentaire en faveur de son fournisseur, où il précise les documents qu'il désire et le mode de règlement.

7.2.1.2. **La banque émettrice :** C'est la banque de l'acheteur qui, après avoir reçu des instructions de son client, procède à l'ouverture du crédit documentaire.

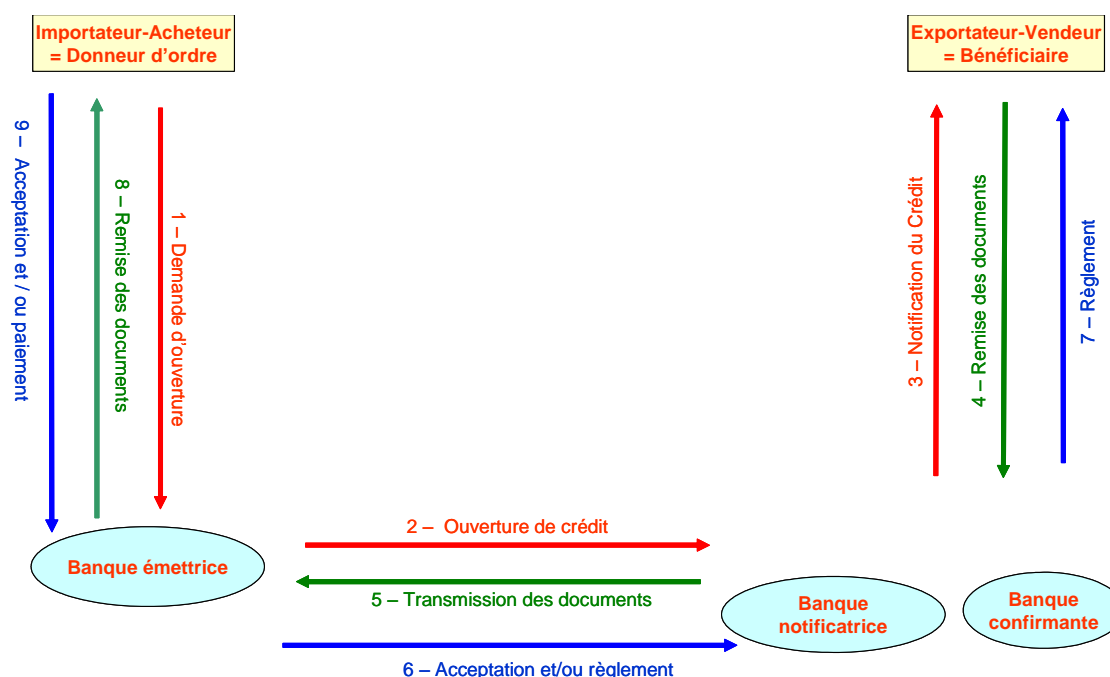
7.2.1.3. **La banque notificatrice :** C'est la banque correspondante de la banque émettrice dans le pays du vendeur. Elle va notifier au vendeur l'ouverture du crédit documentaire en sa faveur. Cette banque n'est pas forcément la banque habituelle du vendeur.

7.2.1.4. **Le bénéficiaire :** C'est le vendeur qui est le « bénéficiaire » de l'engagement bancaire d'être payé.

Le schéma suivant illustre le processus et l'utilisation du crédit documentaire :

Figure n°06 : le processus et l'utilisation du crédit documentaire

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques



Source : document interne de la banque BNP PARIBAS

7.2.2. Types de crédit documentaire :¹

On distingue trois types de crédit documentaire :

7.2.2.1. Le crédit documentaire révocable :

Il s'agit d'un crédit documentaire qui peut être amendé ou annulé par la banque émettrice à tout moment et cela sans avis préalable du bénéficiaire. Étant donné que la banque émettrice agit, dans la plupart des cas, sur ordre de l'acheteur, il est par conséquent évident que le vendeur est entièrement dépendant du bon vouloir de l'importateur (l'acheteur). Ce type de crédit procure beaucoup de souplesse à l'acheteur et ne donne pas une réelle sécurité au vendeur ; il ne convient que si les deux partenaires contractuels se connaissent bien et que le vendeur ait une certaine confiance en l'importateur.

7.2.2.2. Le crédit documentaire irrévocable :

Ce type de crédit documentaire repose sur l'engagement irrévocable de la banque émettrice vis-à-vis du vendeur, d'effectuer ou de faire effectuer un règlement sous réserve que le vendeur présente les documents conformes aux instructions de l'acheteur.

¹ MARTINI (Hubert), op.cit. p.51

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Ce crédit documentaire est moins souple pour l'acheteur, car il ne peut être modifié ou annulé sans l'accord de toutes les parties.

7.2.2.3. Le crédit documentaire irrévocable et confirmé :

C'est la forme la plus sûre du Crédoc, ce crédit documentaire comporte un double engagement bancaire. Celui de la banque émettrice et celui d'une banque dans le pays du vendeur (la banque confirmatrice ou confirmante) en général, il s'agit de la banque notificatrice. La confirmation peut être demandée par la banque émettrice suite aux instructions de l'acheteur. Si ce n'est pas le cas, le vendeur peut solliciter cette confirmation, soit auprès de la banque notificatrice, soit auprès d'une autre banque. Dans ce cas on parle alors de confirmation silencieuse, car elle est mise en place à l'insu de la banque émettrice. La confirmation permettra au vendeur de se faire payer dans son pays, ce qui supprime les risques de non-transfert et réduit les délais de règlement.

7.2.3. Les modes de réalisation du crédit documentaire :

Le mode de réalisation et le lieu de réalisation sont des éléments primordiaux dans le crédit. Le crédit doit clairement indiquer s'il est réalisable par paiement à vue, par paiement différé, par acceptation ou par négociation. La banque chargée de la réalisation s'appelle « la banque désignée ou la banque réalisatrice ».

7.2.3.1. Crédit réalisable par paiement à vue :

Paiement immédiat par la banque désignée contre les documents requis.

7.2.3.2. Le crédit est réalisable par paiement différé :

Paiement à x jours par la banque désignée contre les documents requis, selon le délai fixé dans l'accréditif.

7.2.3.3. Le crédit est réalisable par acceptation :

La banque accepte une traite contre les documents, le tiré est la banque émettrice et le tireur est le bénéficiaire (l'exportateur). Dans le cas d'un crédit confirmé, le tiré doit être la banque confirmatrice conformément à son engagement.

7.2.3.4. Le crédit est réalisable par négociation :

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

La banque escompte une traite tirée sur elle-même ou sur la banque émettrice au vu des documents conformes. Il s'agit d'un escompte « sauf bonne fin » excepté si le crédit est confirmé. Si le crédit est réalisable par négociation à vue, le bénéficiaire devra généralement établir une traite, tirée sur la banque émettrice, pour être payé comptant.

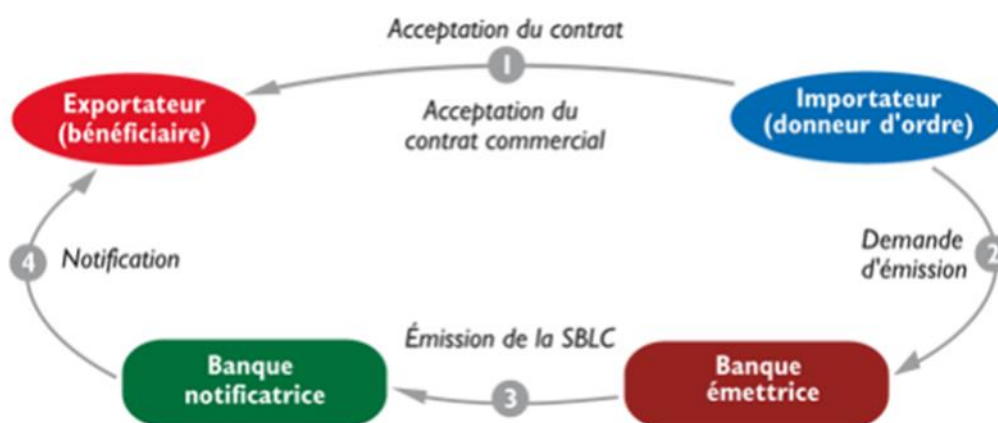
7.3. La lettre de crédit en stand-by : SBLC¹

Il s'agit d'un engagement de paiement irrévocable mais conditionnel donné par la banque de l'acheteur (le donneur d'ordre) en faveur du fournisseur (le bénéficiaire) de payer si l'acheteur a fait défaut à ses obligations de paiement. La banque qui s'est engagée, paiera le bénéficiaire en cas de défaillance du donneur d'ordre, contre présentation d'une déclaration du bénéficiaire certifiant ne pas avoir été payé accompagnée d'un ou plusieurs autres documents attestant que ce dernier a réalisé ses obligations contractuelles (document d'expédition ou de transport, facture...).

En définitif, la lettre de crédit stand-by se définit comme une garantie bancaire dont la finalité est de protéger le bénéficiaire. Elle est mise en jeu seulement si l'acheteur ne respecte pas ses obligations de paiement à échéance.

Le mécanisme de la lettre de crédit Stand-By est illustré par le schéma suivant :

Figure n°07 : Le mécanisme de la lettre de crédit Stand-By



Source : www.cotedor.cci.fr

¹ Ibid. p.66

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Section 02 : les services bancaires d'accompagnement des investisseurs étrangers

L'entrée en relation entre l'investisseur étranger et la banque commence par des services essentiels qu'utilise l'investisseur étranger depuis son arrivée au pays d'accueil, comme l'ouverture d'un compte bancaire, des virements bancaires, des placements et autres services nécessaires à toute activité économique.

Toutes les banques locales, publiques et privées, offrent les produits bancaires auxquels les acteurs économiques peuvent prétendre pour développer leur activité.

Certains services et règles sont destinés exclusivement aux étrangers travaillant en Algérie, comme par exemple le compte INR, le compte capital et les règles concernant le compte devise.

D'autres services sont utilisés par toutes les personnes morales de droit Algérien, y compris les entreprises de partenariat Algérien-investisseur étranger, comme la loi 49/51 indique que le partenaire local doit être majoritaire de 51%, ce qui permet à ces entreprises de partenariat de bénéficier des services bancaires comme étant des entreprises de droit Algérien.

Dans cette section nous allons présenter les produits et services bancaires qu'offrent les banques en Algérie aux investisseurs étrangers.

1. Les comptes bancaires :

L'instruction de la Banque d'Algérie indique que : *«toute personne physique ou morale domiciliée en Algérie, ne disposant pas d'un compte de dépôt en monnaie nationale, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans une banque»*¹

La même instruction relève que *«la personne qui fait l'objet d'un refus peut alors saisir la Banque d'Algérie afin qu'elle lui désigne une banque dans un délais de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande accompagnée de ou des attestations de refus et de la déclaration sur l'honneur qu'il ne dispose d'aucun compte bancaire»*.²

¹L'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010, modifiant et complétant l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit

² Ibid.

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Cette instruction oblige aussi toute banque ayant refusé l'ouverture d'un compte à informer le demandeur des procédures à suivre auprès de la Banque centrale.

1.1. Les différents comptes bancaires :¹

Les banques algériennes offrent différents types de comptes bancaires selon plusieurs critères :

1.1.1. Le Compte Courant :

Libellés en dinars. Compte à vue réservé aux personnes morales ou physiques professionnelles. Position débitrice possible selon autorisation.

1.1.2. Le Compte Chèque :

Libellé en dinars. Compte à vue réservé aux particuliers, personnes physiques. Position créditrice uniquement.

1.1.3. Le Compte Devises :

Les personnes morales résidentes ou non résidentes peuvent ouvrir un compte devise libellé en une monnaie librement convertible, utilisée dans les transactions commerciales et financières internationales et régulièrement cotée par la Banque d'Algérie.

1.1.4. Le Compte CEDAC :

Le compte CEDAC est un compte en dinars algériens convertible ouvert en faveur des sociétés étrangères non résidentes mais dont la présence en Algérie est justifiée par un contrat commercial dûment signé avec un contractant de droit algérien.

Il est ouvert essentiellement pour la réception des encaissements de la partie transférable objet du contrat.

Il peut être crédité de tout rapatriement reçu de l'étranger à titre d'avances, virement provenant d'un autre compte CEDAC ou versements en devises librement convertibles.

1.1.5. Le Compte INR :

¹ KPMG, guide investir en Algérie, édition 2015, p.128

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Le compte INR est un compte en dinars algérien ouvert en faveur de sociétés étrangères non résidentes justifiant leurs présences en Algérie par un contrat public conclu avec un cocontractant de droit algérien. Ce compte permet de percevoir obligatoirement la partie payable en dinars algérien, destinée aux dépenses locales.

1.2. Les placements bancaires :¹

Un placement bancaire est une forme d'épargne peu risquée, déposée auprès d'une banque et non d'une caisse d'épargne. La durée du placement est très variable, à court terme, moyen ou long terme.

Les fonds peuvent rester disponibles, ou être bloqués pendant un certain temps, sous peine de subir des pénalités de retrait. Les intérêts sont négociés directement avec la banque.

1.2.1. Les bons de caisse :

Le bon de caisse est un placement à terme, effectué généralement auprès d'un établissement financier, qui se traduit par la remise d'un bon, nominatif ou un porteur.

Sa durée varie selon les banques (généralement de 3 à 48 mois).

1.2.2. Dépôts à terme (DAT):

Il existe trois types de dépôts à terme, DAT Dinars, DAT Devises, DAT CEDAC :

1.2.2.1. DAT Dinars :

Dépôt à partir de 10 000 DZD généralement. Libellés en dinars. Rémunérés.

1.2.2.2. DAT Devises :

Il est réservé aux titulaires de comptes à vue en devises, il est libellés dans la monnaie de leur compte. Sa durée est à partir de 1 mois. La rémunération est sur la base des taux fixés par la Banque d'Algérie en vigueur au moment du dépôt.

1.2.2.3. DAT CEDAC:

Réservés aux titulaires de comptes CEDAC, qui est un compte bancaire utilisé par des étrangers résidants en Algérie, sa durée est à 2 à 6 mois.

¹ KPMG, op.cit. p.128

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

1.3. Les garanties bancaires :

1.3.1. Distinction entre le cautionnement et la garantie

Il est important de faire la différence entre la garantie et le cautionnement, en donnant la définition de chaque principe

1.3.1.1. Définition du cautionnement :

Il s'agit de la première forme d'engagement par signature que les banques ont mis en place, afin de remédier aux problèmes causés par les dépôts de fonds qu'exigeaient les acheteurs à leurs fournisseurs étrangers.

«Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même»¹

Le cautionnement est donc un engagement par lequel une personne (caution) est tenue de payer une somme déterminée en faveur d'une autre personne (bénéficiaire) en cas de défaillance du donneur d'ordre.

Le cautionnement a les particularités suivantes:

- Il a un caractère accessoire par rapport à l'obligation principale (exécution du contrat commercial).
- Il permet à la caution (la banque) d'opposer aux créanciers les exceptions tirées du contrat.
- Il est juridiquement régi par le code civil.

1.3.1.2. Définition de la garantie :

Afin de remédier à l'inconvénient du cautionnement et être payé immédiatement, on peut faire appel aux garanties bancaires.

La garantie est un engagement par lequel une banque (le garant) s'oblige à payer pour le compte de son client qui est le fournisseur (donneur d'ordre) une somme déterminée,

¹Article 644 du code civil algérien.

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

permettant à l'acheteur (bénéficiaire) d'être indemnisé en cas de défaillance du fournisseur. La garantie se distingue tant par son caractère principal et irrévocable que par son caractère d'engagement autonome et indépendant de l'obligation principale.

Elle est régie par les dispositions des règles uniformes de la chambre de commerce internationale.

La garantie peut être à première demande (inconditionnelle) payable dès son appel en jeu par le bénéficiaire sans fourniture d'aucun motif et sans tenir compte de l'opposition éventuelle du donneur d'ordre. Elle peut être aussi documentaire (conditionnelle) payable sur présentation de documents cités dans l'acte de garantie.

1.3.2. Les principaux types de garanties bancaires :

1.3.2.1. Garantie de soumission (Bid Bond) :¹

Les garanties de soumission sont souvent requises lors d'appels d'offres publics. La garantie de soumission a pour but de dissuader une entreprise de ne pas accepter une commande passée après avoir présenté une offre. L'acheteur cherche ainsi à se prémunir contre des offres peu sérieuses.

1.3.2.2. Garantie de bonne exécution (Performance Bond) :²

La garantie de bonne exécution sert à couvrir les éventuels coûts encourus par l'acheteur au cas où une livraison ou une prestation ne serait pas conforme aux termes du contrat ou ne serait pas exécutée en temps voulu.

Cette garantie requiert habituellement la déclaration écrite du bénéficiaire selon laquelle le vendeur n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles en bonne et due forme ou dans les délais.

1.3.2.3. Garantie de restitution d'acompte (Advance Payment Guarantee) :³

¹MARTINI (Hubert), *Exportateurs, exporter c'est bien, se faire payer c'est mieux*, édition ITCIS, Alger, 2010, p.127

² Ibid. p.128

³ Ibid.

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

La garantie de restitution d'acompte sert à s'assurer du remboursement d'un acompte versé par l'acheteur lorsque le vendeur n'a pas livré les marchandises commandées ou ne les a pas livrées en conformité avec les termes du contrat.

Cette garantie requiert habituellement la déclaration écrite du bénéficiaire selon laquelle le vendeur n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles en bonne et due forme ou conformément au contrat.

1.3.2.4. Garantie de bonne fin (Warranty Bond) :¹

La garantie de bonne fin sert à s'assurer de la conformité des caractéristiques des marchandises commandées avec celles acceptées/convenues.

Cette garantie requiert habituellement la déclaration écrite du bénéficiaire selon laquelle l'exportateur n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles conformément au contrat.

1.3.2.5. Garantie de connaissance (Letter of Indemnity, LOI) :

Les documents de transport, appelés «connaissements» peuvent se perdre ou subir des retards lors de leur transmission postale. En cas de dommage, le transporteur risque d'être considéré comme responsable de ce dommage s'il remet une marchandise sans obtenir les connaissements originaux. La garantie peut couvrir des dommages résultant du fait que la personne/société ayant produit les connaissements exige la restitution de la marchandise alors que celle-ci a déjà été livrée à un tiers contre remise d'une garantie bancaire, ce qui implique alors des frais de tribunaux, d'avocat et autres coûts.

1.4. Les autres services bancaires :

1.4.1. **Services de Cash Management :**² certaines banques proposent des services d'e-banking, qui sont des services bancaires à distance qui permettent via Internet :

- D'accéder en permanence aux états détaillés des comptes bancaires et de les télécharger.

¹ Ibid. p.134

²KPMG, op.cit. p.130

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

- De réaliser des opérations de virements, pour l'instant limités aux comptes dans le même établissement, l'interbancaire n'étant pas encore opérationnelle.
- De bénéficier de services à distances : commande de chèques, édition de RIB, etc.

1.4.2. La carte de paiement :¹

Plusieurs banques proposent désormais des cartes de paiement domestiques. Mais l'utilisation en est limitée par manque de commerçants adhérents.

Par ailleurs, les possibilités de retrait dans des DAB existent, mais ces appareils ne sont pas très répandus sur le territoire national. Les cartes VISAS sont distribuées, mais leur usage reste limité pour les mêmes raisons.

1.4.3. Les sommes à disposition :²

On peut se faire virer de l'argent depuis l'étranger soit dans une banque soit par l'intermédiaire de WESTERN UNION, mais ce dernier service est réservé aux particuliers uniquement.

¹ Ibid.

² Ibid.

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Section 03 : le financement des investissements étrangers en Algérie

Les investisseurs recourent souvent aux organismes de financement pour financer leurs activités dans ses différentes phases de développement et bien mener leurs projets. Ces organismes interviennent pour financer les entreprises relevant de tous les secteurs d'activité pour l'acquisition du matériel et d'équipements, l'extension ou renouvellement des moyens de production.

Le financement des projets peut se faire à travers les banques et établissements financiers publics et privés agréés en Algérie, de même qu'il existe Un Fonds National de l'Investissement, qui participe jusqu'à 34% dans le capital social des Grands projets.

Nous essayerons dans cette section, de faire une présentation générale des différents types des crédits offerts par un système bancaire aux entreprises dans les différentes phases de développement du projet.

Le crédit est un terme désignant des transactions en nature ou en espèces effectuées en contrepartie d'une promesse de remboursement dans un délai généralement convenu par avance.

1. Le financement par les banques commerciales :

1.1. Les crédits d'exploitation :¹

C'est un crédit qui permet aux entreprises de couvrir en temps leurs besoins de trésorerie, en finançant l'actif circulant du bilan, il sert généralement à lui procurer des liquidités ; de façon à pourvoir assurer des paiements à court terme, dans l'attente du recouvrement de créances facturées.

On distingue principalement :

1.1.1. Les crédits par caisse : Ils se traduisent par une immobilisation immédiate de capitaux.

1.1.1.1. La facilité de caisse :

Consiste à une couverture des décalages ponctuels et limités dans le temps (quelques jours par mois) entre des dépenses et des recettes relevant du cycle normal d'exploitation, exemple : décalage entre la vente et le paiement du client ou paiement des salaires.

1.1.1.2. Le découvert :

¹BOUYAKOUB (Farouk), *l'entreprise et le financement bancaire*, édition Casbah, Alger, 2003, p.233

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Le découvert permet à une entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités de son fonds de roulement.

1.1.1.3. Le crédit de relais :

C'est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis.

Cette rentrée peut provenir par exemple d'une augmentation de capital ou encore d'une cession d'actifs.

1.1.1.4. Le crédit de compagne :

Couverture de l'activité saisonnière de certaines entreprises. Ce crédit permet de répondre aux besoins de trésorerie de l'entreprise dont l'activité de vente annuelle n'a pas encore débuté.

1.1.1.5. L'avance sur factures :

C'est un crédit par caisse consenti contre remises de factures visées par des administrations ou des entreprises publiques généralement domiciliées aux guichets de la banque prêteuse. Le montant ne dépasse pas 70% du montant de la facture.

1.1.1.6. L'avance sur marchandises :

C'est un crédit par caisse qui finance un stock, le financement est garanti par des marchandises remises en gage au banquier.

1.1.2. Le financement des marchés publics :

1.1.2.1. Le marché public : est un contrat passé entre un entrepreneur et une administration publique pour la fourniture de biens ou l'exécution de travaux.

L'administration ne règle la livraison qu'après la livraison des services et les constater.

Les entrepreneurs qui détiennent des marchés nantissables, peuvent prétendre à :

- des crédits par signature (cautions marchés)
- des crédits de préfinancement
- des avances sur délégation de marché, créances nées non constatées.
- Des avances sur délégation de marché, créances constatées

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

1.1.2.2. Le financement des marchés privés :

Un marché privé est un contrat passé entre un entrepreneur et une société du secteur privé. En fonction des conditions de règlement prévues au marché, des problèmes de trésorerie peuvent également se poser aux entreprises contractantes.

1.1.3. L'escompte commercial :

L'escompte est une opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition du porteur d'un effet de commerce non échu le montant de cet effet contre le transfert à son profit de la propriété de la créance et de ses accessoires.

1.1.4. L'affacturage :

C'est un contrat entre le factor et une entreprise qui fixe le cadre dans lequel les factures sont cédées. C'est ce qu'on appelle la mobilisation de créances.

Dès la signature du contrat, la facture client peut être mis au factor au fur et à mesure de leur émission, il règle le montant indiqué dans le contrat et assure le recouvrement de la créance à son échéance.

1.1.5. Les crédits par signature :

Ces crédits n'entraînent pas de sortie de fonds. La banque fait seulement bénéficier l'entreprise cliente de son engagement à travers sa signature en se portant caution de sa solvabilité. Les engagements par signature sont préférés par les banques car ils ne se traduisent pas par une immobilisation de capitaux.

1.1.5.1. Les obligations cautionnées : «Contributions Directes»

Une entreprise peut obtenir de l'administration fiscale le différé de paiement des montants des taxes dont elle est redevable. Ce délai de règlement peut atteindre quatre mois. Mais pour obtenir ce report l'entreprise doit fournir à l'administration fiscale une caution bancaire dite « Obligation cautionnée ».

1.1.5.2. Caution pour impôts contestés :

Il est également possible pour une entreprise qui conteste le montant des impôts directs dus à l'administration fiscale, d'en obtenir le différé de paiement pour la totalité imposée ou pour

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

la seule partie contestée à condition de produire une caution bancaire dite caution pour impôts contestés.

1.1.5.3. Soumission de crédit à l'enlèvement :

L'Etat permet à l'importateur le retrait de sa marchandise avant la détermination des droits dus par l'administration des douanes.

L'administration des douanes accorde à l'importateur un crédit d'enlèvement dans le cadre d'une autorisation globale appelée Soumission de crédit à l'enlèvement. Ce crédit lui permet de prendre possession de la marchandise importée sans paiement immédiat des droits.

1.1.5.4. Caution pour admission temporaire :

Les marchandises importées dans le but de subir une transformation pour être ensuite exportée dans les 6 mois qui suivent leur admission temporaire, sont admises en suspension des droits de douanes, sur présentation d'une caution bancaire.

C'est également le cas pour les équipements destinés à la réalisation de travaux, dans le cadre d'un marché par exemple.

1.1.5.5. Caution pour soumission :

C'est une caution bancaire qui couvre l'engagement d'une entreprise à produire un document ou à accomplir une formalité.

1.1.5.6. Caution pour soumission contentieuse :

Elle est également délivrée par la banque, elle couvre l'engagement d'une entreprise qui a fait une fausse déclaration en douane, à s'en remettre à la décision de l'administration des douanes et à payer à première demande la somme que cette administration réclamera, jusqu'à concurrence du montant intégral des pénalités légalement encourues.

1.1.5.7. Caution pour entrepôt fictif :

Une entreprise peut également obtenir le différé de paiement des droits relatifs à des marchandises entreposées dans un local jusqu'à leur revente. Cet entrepôt est dit fictif.

1.1.5.8. Caution délivrée dans le cadre de marchés publics :

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Dans ce domaine l'Etat n'intervient plus comme créancier fiscal, mais comme fournisseur de travaux ou demandeur de services à travers des marchés que l'administration passe avec les entreprises.

La caution bancaire permet alors d'obtenir des avances ou des acomptes sur marché. Elle garantit à l'administration publique la restitution de ces avances ou acomptes dans le cas d'inexécution du marché par le client cautionné.

1.1.5.9. Caution d'adjudication :

Elle permet à l'entreprise de participer à une adjudication ou attribution de marché.

La délivrance d'une telle caution amène généralement la banque à consentir d'autres cautions marché (telle la caution de bonne exécution) si l'entreprise est retenue pour le marché.

Dès qu'elle est saisie d'une demande de caution d'adjudication, la banque doit envisager le financement de l'ensemble du marché.

1.1.5.10. Caution de restitution d'acomptes :

Cette caution permet à l'entreprise de bénéficier des acomptes selon les conditions propres au marché considéré.

1.1.5.11. Caution de bonne exécution ou caution définitive :

Elle garantit à l'administration qu'une entreprise a les moyens techniques et financiers de mener à bien le marché.

1.1.5.12. Caution de dispense de retenue de garantie :

Une retenue de garantie est une somme prélevée par l'administration au moment du mandatement et conservée pendant un certain temps. Cette somme n'est restituée à l'entreprise qu'après l'expiration d'un délai qui correspond au risque de voir apparaître des malfaçons sur les travaux réalisés. Cette retenue sert donc à garantir ces éventuelles malfaçons.

1.1.5.13. Cautions délivrées dans le cadre de marchés privés :

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Dans le cadre de marchés de gré à gré passés entre des entreprises du secteur privé, la banque peut être sollicitée pour la délivrance de cautions, telle la caution de restitution d'acomptes.

1.1.5.14. L'aval :

L'aval est l'engagement par lequel un tiers se porte garant du paiement d'un effet. L'avaliste est tenu de la même manière que celui dont il s'est porté garant.

1.2. Les crédits d'investissement :¹

Le crédit d'investissement finance l'actif immobilisé du bilan. Le remboursement du crédit d'investissement est assuré essentiellement par les résultats dégagés par l'entreprise.

Le crédit d'investissement de moyen terme est de deux à sept ans, le crédit d'investissement à long terme est au-delà de sept ans et il ne dépasse pas vingt ans.

L'octroi d'un crédit d'investissement signifie une association avec l'entreprise pour une longue durée.

1.2.1. Le crédit à moyen terme d'investissement :

Il est essentiellement octroyé pour l'acquisition de biens d'équipement amortissables entre huit et dix ans. Ce crédit permet de financer le matériel et outillages et aussi certaines constructions de faible cout dont ont besoin les sociétés industrielles.

L'octroi de ce crédit entraîne le paiement de commissions d'engagement à la banque, tandis que les intérêts sur le crédit ne sont décomptés qu'au fur et à mesure de son utilisation.

1.2.2. Le crédit à long terme :

Il finance des immobilisations lourdes, notamment des constructions.

Les crédits à long terme se distribuent généralement sous forme de prêts mis intégralement à la disposition des emprunteurs par des établissements spécialisés.

Le long terme est financé essentiellement par des ressources d'emprunts, provenant notamment d'émissions obligataires.

¹ibid. p.251

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

1.2.2.1. Le crédit-bail :¹ (ou leasing)

C'est un contrat par lequel une personne, le crédit bailleur (société de financement, banque...) Achète un bien et le met à la disposition d'une autre personne, le preneur (locataire), moyennant le paiement d'un loyer. Le locataire n'est donc pas juridiquement propriétaire du bien mis à sa disposition. Cependant dans une logique de comptes consolidés, les biens acquis en crédit-bail sont assimilés à des immobilisations.

Le contrat de crédit-bail est assorti d'une promesse de vente.

Les sociétés qui exercent l'activité de crédit-bail en Algérie son actuellement en nombre de 07 :

- 05 établissements financiers : Sofinance, Arab leasing Corporation (ALC), Maghreb Leasing (MLA), Société Nationale du Leasing (NL) et la Société de Refinancement Hypothécaire (SRH).
- 05 banques à capitaux privés : BNP Paribas, Société Générale Algérie, NATIXIS, et AL BARAKA et une Banque publique : la BADR.

1.2.2.2. Le financement par le fond national d'investissement :²

Les pouvoirs publics ont décidé de la création d'un Fonds National d'Investissement issu de la restructuration de la Banque Algérienne de Développement «BAD» à l'effet de promouvoir de nouveaux instruments indispensables à l'intervention de l'Etat dans le financement du développement. Cette action entre dans le cadre du parachèvement du processus de réforme du secteur financier et bancaire engagé par l'Etat.

La loi de finances complémentaire de 2009 a consacré cette restructuration en modifiant l'appellation BAD en FNI tout en maintenant provisoirement les statuts de 1963 de la BAD et en dotant la nouvelle institution d'un capital de 150 milliards de DA.

¹http://www.memoireonline.com/09/11/4822/m_Credit-bail-et-financement-des-entreprises4.htmlconsulté le 15/04/2017 à 11h30

²<http://www.fni.dz/fni/index.php>consulté le 28/04/2017 à 23h30

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Le rôle principal du FNI dans sa mission d'organisme financier soutenant la concrétisation de la politique de développement, devra accorder des fonds d'investissement stables.

Le Fonds National de l'Investissement, participe jusqu'à 34% dans le capital social des Grands projets.

Le Fonds prend des participations notamment, dans le capital des petites et moyennes entreprises du secteur privé national qui le souhaitent dans les secteurs d'activités en relation avec ses orientations stratégiques.

Il intervient sur le financement des projets d'investissements à travers :

1.2.2.3. Des prêts directs à long terme :

Ils sont destinés au financement, de projets de toute nature (de création, de valorisation de l'existant, de réhabilitation,...), à des conditions préférentielles du secteur public ou du secteur privé répondant aux critères du FNI et participant aux objectifs de développement.

Le Fonds intervient essentiellement sur des échéances plus longues que les banques commerciales dans les secteurs à fort potentiel de Développement.

Cette offre vient en complément des possibilités de financement par dettes disponibles sur la place financière. Ainsi, le Fonds intervient prioritairement en cofinancement avec d'autres prêteurs notamment dans de grands projets ou dans des secteurs moins privilégiés par les Banques Commerciales.

1.2.2.4. Des prises de participations :

Notamment, dans le capital des petites et moyennes entreprises du secteur privé national qui le souhaitent, dans les secteurs d'activités en relation avec ses orientations stratégiques. Les critères d'investissement du Fonds en prises de participation sont de deux ordres : Pour être éligible, un projet doit satisfaire à l'ensemble des critères économiques de placement et, aura au moins, un impact substantiel positif sur le développement économique. Ces prises de participation sont limitées à une durée à convenir entre les deux parties concernées et destinées à concourir :

- à des investissements de création, d'extension ou de réhabilitation d'entreprises;

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

- à des opérations d'augmentation de capital des entreprises privées nationales concernées y compris en prévision de la conclusion d'un partenariat avec un opérateur étranger, dans le respect des dispositions législatives pertinentes.

Les niveaux de participation sont arrêtés à hauteur de 34% selon les conditions conformes aux statuts du Fonds, et fixées par convention chaque fois négociée entre les deux parties concernées.

1.3. **L'octroi de garantis :**

1.3.1. Sur des crédits extérieurs : à la demande d'opérateurs économiques algériens, en faveur de banques et institutions financières étrangères qui leur ont octroyé des prêts, avec un taux de commission de 1% l'an de l'encours de crédit et des échéances de paiement semestrielles.

1.3.2. **Des garanties commerciales :**

Au bénéfice d'opérateurs nationaux, sur ordre de banques de fournisseurs étrangers de biens et services dans le cadre de la réalisation de projets en Algérie. Elles comprennent :

- Les garanties de soumission
- Les garanties de restitution d'avance
- Les garanties de bonne exécution.

Les garanties sont délivrées au taux de 1% l'an (0.25% par trimestre indivisible)

L'offre du FNI est destinée aux entreprises, organismes et promoteurs des secteurs public et privé. Les projets soumis au FNI pour financement doivent s'insérer dans les objectifs du Fonds et doivent dégager des avantages économiques, financiers, techniques et ne pas avoir d'impact négatif sur l'environnement.

1.3.3. **Avantages financiers accordés aux investisseurs :**

Pour encourager l'investissement en Algérie et attirer plus d'IDE et pour assurer une distribution équitable des projets d'investissement dans les différentes régions du pays et les différents secteurs, certains avantages sont accordés aux investisseurs.

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

- La bonification du taux d'intérêt sur les crédits bancaires accordés sur les investissements d'intérêt public réalisés dans les wilayas d'Illizi, Tindouf, Adrar et Tamanrasset
- La bonification du taux d'intérêt sur les crédits bancaires accordés sur investissements d'intérêt public réalisés dans les wilayas de la seconde couronne du sud
- La bonification du taux d'intérêt sur les prêts octroyés par les établissements de crédits pour la réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer
- La bonification du taux d'intérêt sur les crédits octroyés par les banques aux petites et moyennes entreprises (PME) dans la phase de création ou d'extension d'activités et les programmes publics de soutien à la mise à niveau des entreprises.
- La bonification du taux d'intérêt sur les prêts octroyés par les banques aux entreprises du secteur de l'énergie pour les projets de la production d'électricité, du transport d'électricité et de gaz et de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Les intérêts pendant la période de grâce et la bonification des prêts accordés par les banques publiques aux entreprises algérienne dans le cadre du financement de leurs programmes d'investissement, Le taux de bonification de l'intérêt est de 2%.
- La période de grâce est déterminée par instruction du trésor public allant de trois (3) à cinq (5) années, selon l'exigibilité des crédits et le taux d'intérêt fixé.

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Section 04 : les freins bancaires à l'attractivité en Algérie.

Depuis longtemps l'Algérie est pénalisée par son système bancaire qui, en dépit de sa surliquidité, est incapable de répondre aux besoins de financement du développement du pays et qui limite les capacités de l'économie dans son ensemble. Cette lacune de l'économie algérienne résulte essentiellement du manque d'ouverture du secteur bancaire. Celui-ci reste sous l'emprise de l'Etat puisque les banques publiques détiennent près de 90 % du marché, tant en termes d'actifs que de crédits à l'économie.

Sur les pas de la réforme et de la modernisation. L'Etat algérien s'est engagé dans une vaste réforme de son système bancaire. Celui-ci, obsolète et rigide, est l'objet des critiques des investisseurs étrangers comme des simples citoyens qui critiquent souvent le système bancaire algérien pour son manque de services et ses lenteurs administratives.

Dans cette section nous allons présenter les freins bancaires majeurs qui entravent les investisseurs étrangers en Algérie :

1. La difficulté d'accès au crédit :

Le crédit bancaire est considéré comme un moteur de développement des entreprises, mais l'accès au crédit bancaire pour le financement des investissements reste l'obstacle majeur qui freine les investissements directs étrangers en Algérie.¹

Plusieurs points négatifs marquent ce problème, la lourdeur du dossier administrative et la lenteur de la procédure, les garanties excessives et le taux d'intérêt qui est parfois trop élevé.

Dans le classement Doing Business l'Algérie occupe la 171^{ème} place parmi 180 pays en matière d'octroi de crédit.²

2. Des contraintes liées à la réglementation des changes :³

Le système dans lequel fonctionne à l'heure actuelle le contrôle des changes procède d'une conception «pointilliste» qui consiste aux traitements des transactions avec l'extérieur au cas par cas, chaque opération d'entrée ou de sortie de devises est examinée pour elle-même par la

¹http://www.algeria-watch.de/fr/article/eco/investisseurs_etrangers.htm consulté le 26/04/2017 à 17h20

²Rapport Doing Business.

³ Guide PKMG, op.cit. p.96

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Banque d'Algérie. Un contrôle strict est exercé notamment sur les opérations de sortie de devises de l'Algérie vers l'étranger.

Pour lutter contre la fraude La Banque d'Algérie procède à un contrôle des transferts effectués par les banques intermédiaires agréées.

Ce qui alourdit le traitement des opérations avec l'étranger et retarde l'avancement des projets.

3. L'interdiction de l'obtention de financement extérieur :

L'ouverture du système bancaire Algérien sur le financement extérieur permettra à l'investisseur de bénéficier d'un financement diversifié et à moindre coût et qui peut lui éviter les lenteurs administratives.¹

Mais, en Algérie mis à part l'apport en capital de l'entreprise étrangère, le financement des investissements ne peut se faire par des emprunts extérieurs. Seul le financement local est autorisé.

Néanmoins, le recours aux financements extérieurs indispensables à la réalisation des investissements stratégiques par des entreprises de droit algérien sera désormais autorisé, au cas par cas, par le gouvernement.

4. La lourdeur administrative :

Le phénomène de la lenteur bureaucratique est vu comme étant l'un des indicateurs majeurs qui freinent l'investissement direct étranger et découragent les investisseurs à venir s'installer en Algérie, c'est le problème dont les investisseurs étrangers se plaignent le plus.

Selon le rapport de Doing Business de 2015 l'Algérie est l'un des pays où la procédure de création d'entreprise dure le plus parmi ses voisins.²

¹http://www.leconews.com/fr/actualites/nationale/investissement/le-financement-sous-la-loupe-de-la-banque-d-algerie-11-01-2015-172979_360.php consulté le 23/04/2017 à 20h30

² Rapport Doing Business, édition 2015, 12ème édition, p. 5

CHAPITRE II: L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques

Conclusion :

Ce chapitre nous a permis de mieux cerner le cadre juridique qui encadre l'activité bancaire en Algérie, à travers la première section qui était consacrée à la réglementation des changes en Algérie, son historique et les éléments sur lesquels elle porte.

Nous avons également pu avoir une idée sur les éléments qui tissent la relation entre la banque et l'investisseur étranger, en présentant les différentes prestations bancaires utilisées par les investisseurs étrangers à travers la deuxième section.

La troisième section quant à elle, a été consacrée au moyens et formes de financement des investissements en Algérie, ainsi que les avantages financiers qui peuvent être accordés aux investisseurs et les conditions exigées pour bénéficier de ces avantages.

Nous avons consacré la quatrième section aux freins bancaires à l'attractivité des IDE en Algérie.

CHAPITRE III :
l'évaluation des
facteurs bancaires
qui contribuent à
l'attractivité des IDE
en Algérie

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

A travers ce dernier chapitre nous allons présenter notre étude qualitative, qui nous servira à répondre à notre problématique : **comment les banques contribuent-elles à l'attractivité des IDE en Algérie**, et tester nos hypothèses :

Première hypothèse : un système bancaire fiable et performant rend le climat d'affaires plus propice à l'investissement.

Deuxième hypothèse : la qualité des prestations bancaires des banques algériennes encourage les IDE en Algérie.

Troisième hypothèse : certains freins bancaires sont liés à la loi qui exerce des restrictions sur les banques privées.

Notre objectif est d'évaluer la qualité d'accompagnement des IDE par les banques en Algérie, et cerner les lacunes du système bancaire en Algérie, à travers notre étude de cas qui concerne la banque ABC.

La première section de ce chapitre sera consacrée à une présentation de la banque ABC, sa création, les prestations qu'elle offre à ses clients, son réseau en Algérie et dans le monde et sa politique d'attractivité.

Dans la deuxième section nous allons présenter notre méthode de recherche, qui consiste à une recherche qualitative menée à travers des entretiens individuels afin d'avoir une idée sur la perception des investisseurs étrangers sur la qualité des prestations bancaires de la banque ABC, ainsi que les problèmes qu'ils rencontrent, et les avantages dont ils ont bénéficié.

La troisième section sera consacrée à une synthèse des résultats obtenus, qui nous aidera à tirer des éléments essentiels en relation avec notre thème de recherche, ainsi que des recommandations suggérés pour un meilleur accompagnement des IDE par les banques.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

Section 01 : présentation de la banque ABC

Dans cette section nous allons présenter l'organisme d'accueil, son historique, l'organisation de la banque et de l'agence d'accueil, les services du commerce extérieur et les différents services d'accompagnement proposés par la banque.

1. Création de la banque :

ABC Bank Algeria est une filiale du groupe ArabBanking Corporation Bahreïn et la première banque internationale privée installée en Algérie suite à l'obtention de son agrément de banque auprès du Conseil de la Monnaie et du Crédit de la Banque d'Algérie en Septembre 1998, Créée en 1980, la banque ABC est cotée sur la bourse du Bahrein avec pour principaux actionnaires des investisseurs institutionnels comme la Banque Centrale de Libye, KuwaitiInvestmentAuthority et Abu Dhabi InvestmentAuthority.

La volonté du groupe de répondre aux différents besoins du marché Algérien s'est matérialisée par la création d'un bureau de représentation en 1995, présence ayant permis à ArabBanking Corporation, tout d'abord de développer et de renforcer les liens de coopération avec les institutions financières algériennes, ensuite de vivre les profondes réformes économiques lancées au début de la décennie 90, notamment celles autorisant l'établissement de banques à capitaux privés en Algérie.

La banque bénéficie d'un capital de dix milliards de dinars en Décembre 2009 et du soutien inconditionnel de ses Actionnaires, à savoir ArabBanking Corporation (BSC) Bahreïn (87,66 %), the ArabInvestmentCompany (TAIC) – Riyadh, Institution Financière Arabe dont l'Algérie est actionnaire (4,18 %), the International Finance Corporation IFC qui est filiale de la banque mondiale (2,32 %), la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance CAAR (2,09 %) ainsi que divers autres investisseurs privés algériens (3,75 %).

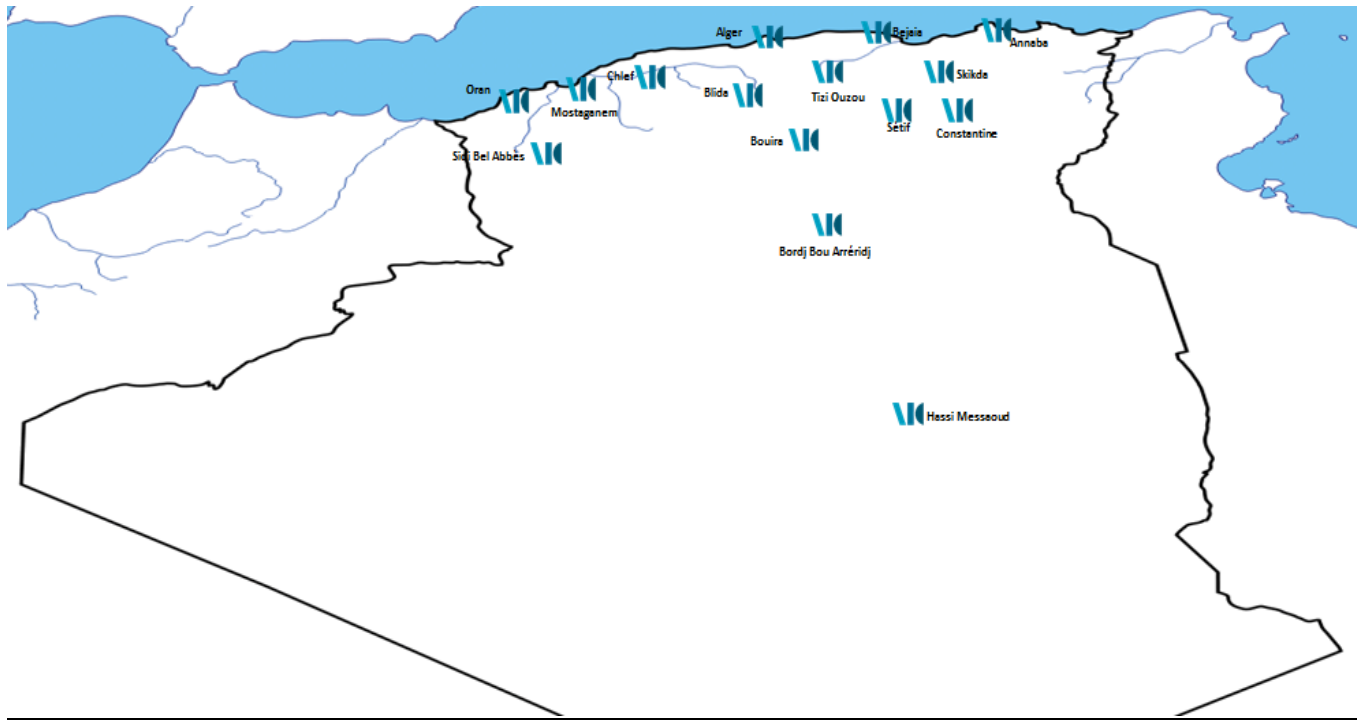
2. Le réseau de la banque :

En Algérie :

ABC bank, est présente dans 15 wilayas à travers 23 agences.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

Figure n°08 : la présence de ABC bank à travers le pays.



Source : document interne de la banque ABC.

Dans le monde :

ABC banque est présente dans les quatre continents du monde, l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique.

Europe : France, Espagne, Suède, Italie, Angleterre, Russie.

Asie : Bahreïn, Jordan, Egypt, Turquie, Kuweit, EAU, Singapore,

Afrique : Algérie, Tunisie, Maroc, Afrique du sud, Tanzanie

Amérique : les Etats-Unis d'Amérique, Brasil, Canada.

3. Les services et produits de la banque :

3.1. La banque à distance pour les professionnels :

Quikly : le service Quikly communique l'essentiel d'un compte par l'envoi de SMS.

- **Fonctionnalités**

Le service Quikly permet de recevoir par sms toutes les informations concernant le solde.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

<<<

- **Éligibilité**

Le SMS banking est destiné à tous les clients de Bank ABC, particuliers ou professionnels ayant un numéro de mobile nationale.

- **Avantages**

- Simplicité et Rapidité
- Minimiser les déplacements en agence et l'attente au guichet

ABC On-Line:

ABC banque propose de consulter un compte bancaire via internet.

ABC On-Line est destiné à toute personne physique ou morale (particulier, professionnel et entreprise) disposant d'une connexion internet

- **Avantages**

- Accédez au compte depuis un ordinateur ou un Smartphone en toute sécurité, consultez le solde en temps réel
- Minimisez les déplacements en agence et l'attente au guichet.

3.1.1. Les comptes bancaires :

3.1.1.1. Compte Courant Commercial

Compte de dépôt ouvert au nom de personne morale de droit algérien ou physique commerçante libellé en dinars.

3.1.1.2. Compte INR

Compte de dépôt à vue libellé en dinars dont l'ouverture est réservée exclusivement aux personnes physiques ou morales étrangères non résidentes titulaires d'un marché public.

3.1.1.3. Compte CEDAC

Compte de dépôt ouvert au nom de personne physique ou morale résidente étrangère libellé en dinars.

3.1.2. Les crédits bancaires :

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

3.1.2.1. Les Crédits directs d'exploitation

Pour les besoins de trésorerie tels que :

- Le découvert
- La facilité de caisse
- Les avances en compte courant (avances sur factures)
- Les avances sur les placements (Bon de caisse et/ou Dépôt à Terme)
- Escompte d'effets
- Escompte de chèques.

3.1.2.2. Les Crédits indirects d'exploitation :

Tels que :

- Les cautions
- Avals
- Les obligations cautionnées en douanes.
- Refinancement des opérations de COMEX et droits de douanes

3.1.2.3. Les Crédits d'investissements

- A moyen et long terme destinés à financer des projets.

3.1.2.4. Le crédit SANAD :

C'est un crédit dédié aux professionnels et les PME pour le financement des différents besoins de l'entreprise.

Un Montant allant jusqu'à 18 millions de dinars algériens

- Une période de crédit de 2 ans à 7 ans
- Un taux d'intérêts avantageux pour certains clients.
- Pour l'acquisition des équipements et/ou matériels roulant.
- Pour l'achat d'un local professionnel son aménagement.
- Subvenir aux besoins d'exploitation.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

3.1.3. Les Placements :

Les produits des dépôts offerts par Bank ABC Algérie donnent une flexibilité de dépôt ou de retrait des espèces et cela à tout moment.

3.1.4. Bons De Caisse

C'est une formule de placement qui présente plusieurs avantages : Flexibilité dans la durée de la souscription, négociable et peut faire office de garantie. il peut être nominatif ou au porteur (anonyme).

3.1.5. Dépôt à terme (D A T)

C'est une formule de placement qui permet aux clients de fructifier leurs fonds durant une période déterminée.

➤ DAT (Dinars)

Ouverts à la clientèle pour le dépôt à terme d'un montant égal ou supérieur à 10 000 DA pour une durée allant de 3 mois à plus de 48 mois et sont rémunérés conformément aux conditions de Banque en vigueur.

➤ DAT (Devise)

Ouverts aux titulaires de comptes en devises (personnes morales) à vue dans la monnaie de leur compte pour des durées allant de 1 à 12 mois et plus et sont rémunérés sur la base des taux trimestriels fixés par la Banque d'Algérie et en vigueur au moment du dépôt.

3.2. Opérations Commerce Extérieur :

3.2.1. Crédit Documentaire IMPORT/EXPORT

Le Crédit Documentaire est une technique de paiement utilisée dans le commerce international et par laquelle une Banque (Banque émettrice) agissant à la demande et sur instructions d'un client (le donneur d'ordre) s'engage à effectuer le paiement à un tiers (le bénéficiaire) ou à sa Banque (Banque Confirmatrice) contre la présentation des documents d'expédition conformes aux conditions du donneur d'ordre.

3.2.2. Remise Documentaire IMPORT/EXPORT

La Remise Documentaire est l'opération qui suit l'opération de transfert de la marchandise et qui consiste à la présentation des documents d'expédition accompagnés d'un ordre d'encaissement par la banque du tireur (Banque remettante) via le canal bancaire auprès de la banque du tiré (banque chargé de l'encaissement) pour paiement ou pour acceptation et ou pour acceptation et aval.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

3.2.3. Garantie Bancaire

La Garantie Bancaire est un engagement au terme duquel la banque garante s'engage d'ordre et pour compte du donneur d'ordre à payer au bénéficiaire une somme déterminée si ce dernier estime qu'il y a défaillance du donneur d'ordre dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

Section 02 : présentation de la méthodologie de recherche

Dans cette section nous allons présenter la méthodologie de collecte d'informations et d'analyse en se basant sur plusieurs discussions auprès des responsables et des observations du comportement du personnel de la banque et de sa clientèle. Nous cernons notre démarche méthodologique à travers les éléments qui seront développés par la suite.

➤ **Choix de la méthode de recherche :**

Afin de répondre à notre problématique, nous avons opté pour la méthode qualitative, qui nous permettra de collecter un volume important d'informations qui sont à la fois diverses et profondes. La technique la plus appropriée à cette méthode est celle de l'entretien. Telle qu'elle est définie : «*L'entretien consiste en une séance de questionnement adressé à une personne ou plusieurs personnes choisies fortuitement dans le but de collecter les informations permettant de confirmer ou d'infirmer les hypothèses de recherche*¹».

Ces entretiens vont nous permettre de recueillir d'une façon approfondie les informations nécessaires pour notre analyse.

Dans le cadre de cette étude qualitative nous avons mené des entretiens individuels auprès de différents acteurs susceptibles de nous renseigner sur l'objet de recherche.

Les entretiens constituent des sources importantes et privilégiées de recueil d'informations. L'objectif de cette étape exploratoire réalisée à l'aide d'entretiens individuels semi-directifs est donc de collecter un maximum d'informations riches et diversifiées.

➤ **Le guide d'entretien et la population interviewée :**

Nous avons élaboré deux guides d'entretien, le premier² auprès des investisseurs étrangers et le deuxième³ auprès des responsables de la banque ABC.

2.1. Le guide d'entretien pour les investisseurs étrangers :

Il contient deux axes :

¹OUACHERINE, (H) et CHABANI (S) : guide de méthodologie de la recherche en sciences sociales, 2^{ème} édition, 2012, p.72

²Annexe n°01 : (guide d'entretien pour les investisseurs étrangers)

³Annexe n° 02 : (guide d'entretien pour les responsables de la banque)

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

- Le premier concerne le profil de l'entreprise et de la personne interviewé.
- Le deuxième concerne l'évaluation de la satisfaction des investisseurs étrangers de la qualité des prestations de la banque ABC, pour mieux cerner les obstacles qu'ils rencontrent ainsi que les facilités dont ils ont bénéficié.

2.2. Le guide d'entretien pour les responsables de la banque ABC

Il contient également deux rubriques :

- La première est dédiée au profil de la banque ABC et de la personne interviewée.
- La deuxième vise à connaître les actions menées par la banque pour attirer les investisseurs étrangers et les mieux accompagner et des explications concernant les contraintes bancaires rencontrés par les investisseurs.

Dans notre recherche nous avons opté pour les entretiens semi-directifs qui guident les réponses des interviewés vers des points précis.

Les entretiens menés auprès des investisseurs étrangers ont duré entre une heure et une heure et demie, et ceux menés auprès des responsables de la banque étaient d'une durée de 30 à 50 minutes.

2.3. Critères de la détermination de la population interviewée :

- Des responsables dans la banque ABC, qui une banque internationale et qui elle-même considérée comme un IDE, les interviewés ont une expérience considérable dans les services commerce extérieur et corporate banking.
- Les investisseurs étrangers ont tous plus de 20 ans dans des firmes multinationales, et ont travaillé dans d'autres pays avant de travailler en Algérie dans différents secteurs.

Afin de répondre à notre problématique :

Comment les banques contribuent-elles à l'attractivité des IDE en Algérie ?

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

Les deux entretiens que nous avons menés, nous aide à évaluer la qualité de l'accompagnement des investisseurs étrangers par la banque ABC, et mieux cerner les freins bancaires qui entravent les investisseurs, selon deux perspectives :

- En analysant la perception des investisseurs étrangers de la performance de la banque ABC et la qualité de l'accompagnement de la banque.
- Comprendre la stratégie de la banque ABC dans l'attractivité des IDE et mesurer les actions menées par la banque pour attirer les investisseurs et les mieux accompagner.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

Section 03 : analyse et interprétation des résultats :

1. La méthode d'analyse et d'interprétation des résultats :

Pour analyser les résultats obtenus nous avons opté pour la méthode de résumé des réponses de personnes interviewées et de synthèse, nous allons analyser les résultats de chaque entretien séparément, et à la fin synthétiser les résultats.

Nous allons donner le résumé pour chaque question en précisant les différences d'avis, si elles existent.

1.2. Analyse de l'entretien avec les investisseurs étrangers :

Afin d'apporter des réponses significatives qui nous aide à répondre à notre problématique :

Comment les banques contribuent-elles à l'attractivité des IDE en Algérie ?

Nous avons essayé de mettre les questions posées dans un ordre le plus logique possible, mais chaque entretien a eu sa propre dynamique.

Les questions posées étaient élaborées en fonction de sujets précis sur lesquels nous voulions collecter le maximum d'informations.

1.2.1. Présentation et analyse des données

Pour chaque question nous allons donner un résumé des réponses des investisseurs.

1.2.1.1. Les personnes interviewées :

Tableau n° 03 : tableau récapitulatif des profils des investisseurs étrangers interviewés.

L'entreprise	Le secteur	L'expérience dans le secteur	Le poste
KUZU Group	BTP	32 ans	Directeur de la filiale KUZU Algérie.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

MAPA SARL	BTPH et transport aérien.	12 ans	Directeur financier
Cilas	cimenterie	6 ans	DRH

Source : propre création

1.2.1.2. Résumé des réponses :

Question 01 : présentation de chaque entreprise

Tableau n°04: présentation des entreprises étrangères

Entreprise	Présentation
KUZU Group	Entreprise turque de construction, elle a des filiales en Asie, en Europe et en Afrique, présente en Algérie depuis 10 ans, elle a environ 4000 employés algériens et 1000 étrangers.
MAPA SARL	Une holding turque offre des services dans plusieurs secteurs, construction, tourisme et des services financiers.
CILAS	Une filiale du groupe Lafarge Algérie.

Source : propre création

Question 02 :

Tableau n°05 : Les critères de choix d'un pays d'investissement

Entreprise	Critère
KUZU Group	<ul style="list-style-type: none"> • La position géographique • Le système financier et bancaire.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

	<ul style="list-style-type: none">• Le système fiscal.• Existence de marchés inexploités.
MAPA SARL	<ul style="list-style-type: none">• Le système bancaire• La stabilité politique et la sécurité• Le système judiciaire• Le système fiscal• L'intensité de la concurrence dans le secteur ciblé.
CILAS	<ul style="list-style-type: none">• Le système bancaire• Les ressources naturelles• La stabilité juridique• Le système fiscal• L'ouverture sur le monde

Source : propre création.

Tous nos interlocuteurs s'accordent sur le fait que le système bancaire est parmi les critères à considérer avant de choisir un pays d'investissement, le système fiscal aussi est un critère considéré par les investisseurs étrangers. D'autres critères étaient évoqués par les investisseurs et qu'ils pensent qu'ils ont une grande importance comme la stabilité politique et juridique.

Question 03 : l'importance du système bancaire dans le pays d'accueil

La réponse commune était : absolument, il est très important.

Le représentant de KUZU Group a directement commencé à parler des problèmes qu'ils rencontrent souvent avec la banque.

Tandis que le représentant de MAPA SARL a évoqué le fait qu'il trouve du mal à s'adapter avec le régime bancaire Algérien, alors qu'il travaillait avant avec son entreprise EAU ou le système bancaire est totalement libéralisé.

Le représentant de CILAS, a indiqué que son entreprise effectue tous les jours des opérations bancaires importantes pour le fonctionnement de son entreprise, ce qui explique que la banque est d'une grande importance pour ses affaires.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

Question 04 : banques privées ou publiques

Nos interviewées ont confirmé que les banques privées sont plus performantes que les banques publiques,

Mais ils ont quand même souligné que la différence n'est pas très claire, car elles ont une liberté très limitée.

Question 05 : le système de financement en Algérie

Ils confirment tous que c'est l'un des plus grands problèmes rencontrés avec la banque, et que parfois les garanties demandées par la banque sont excessives ainsi que la lourdeur administrative liée à l'octroi de crédit.

Le représentant de KUZU Group a mentionné que les formes de crédit d'exploitation sont plus faciles à obtenir que le crédit d'investissement.

Ainsi que le représentant de MAPA SARL a confirmé qu'en Algérie est très difficile d'accéder au crédit bancaire.

Le représentant de CILAS a indiqué que son entreprise a pu acquérir des véhicules grâce au crédit-bail, et a souligné les difficultés rencontrés pour obtenir un crédit.

Question 06 : le service bancaire le plus utilisé par les investisseurs

- **KUZU Group** : demande de cautions pour les marchés conclus par l'entreprise, paiement des opérations d'import par le Crédoc, et payer les fournisseurs de l'entreprise ici en Algérie.
- **MAPA SARL** : payer des opérations d'import de biens et services avec la lettre de crédit, garanties bancaires, paiement des factures.
- **CILAS** : les opérations de Trade finance, les virements bancaires, certification de chèques.

Question 07 : les critères de choix de la banque

- **MAPA SARL** : travaillait déjà avec ABC, quand l'entreprise était aux EAU avant de venir s'installer ici en Algérie, donc l'entreprise a une relation d'affaires assez longue avec cette banque, d'autres critères nous a été confié par notre

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

interlocuteur comme la rapidité de l'exécution des opérations, la décentralisation de la prise de décision pour accélérer l'effectuation des différentes opérations, le réseau de la banque à l'international, et l'efficacité du personnel, il précise à la fin que si le personnel de la banque n'a pas les compétences requises pour le métier de la banque ça affecte l'efficacité de l'entreprise.

➤ **KUZU Group** : Notre interlocuteur nous a confirmé qu'ils optent toujours pour des banques solides et fiables et qui ont une réputation internationale.

➤ **CILAS**: il précise que la rapidité de l'exécution des opérations et le professionnalisme du personnel de la banque sont des critères importants.

Question 08 : les services offerts par la banque

Tous nos interlocuteurs ont confirmé que la banque offre tous les services dont ils ont besoin pour leurs affaires.

Question 09 : disponibilité des agences de la banque sur le territoire Algérien

Cette question a touché une insatisfaction claire chez nos interlocuteurs, le problème qu'ils rencontrent souvent c'est le nombre limité des agences de la banque sur le territoire algérien.

Question 10 : la qualité d'accueil et d'accompagnement de la banque ABC

Pour cette question on a eu des réponses qui confirment leur insatisfaction de la qualité d'accueil et d'accompagnement mais chacun nous a raconté sa propre expérience.

Le représentant de KUZU Group a exprimé son insatisfaction totale de la qualité d'accueil et qu'il trouve que le personnel de la banque n'est pas impliqué, il a mentionné que la qualité d'accueil est un facteur clé de succès pour la banque et que ce critère doit être reconsidéré par la banque.

Notre interlocuteur de MAPA nous a mentionné que la qualité d'accueil d'ABC Algérie est beaucoup moins satisfaisante qu'ABC EAU.

Et que la banque n'a pas pu maintenir la même qualité qu'elle offre dans d'autres pays.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

Notre interlocuteur de CILAS nous confirme que l'insatisfaction est surtout liée aux agences de la banque, il a souligné que la qualité au niveau de la direction générale et les agences d'Alger est meilleure que celle des agences des autres wilayas.

Question 11 : les obstacles bancaires

Nos interlocuteurs ont répondu que le système bancaire lui-même est un obstacle pour eux.

Tableau n° 06 : les obstacles bancaires rencontrés par les investisseurs étrangers

Entreprise	Obstacles
KUZU Group	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès au crédit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La banque exige beaucoup de garanties pour l'octroi de crédit. ➤ L'octroi de crédit bancaire est très limité, les crédits bancaires dont l'entreprise a bénéficié étaient limités à des crédits d'investissements à moyen terme pour acquérir des biens d'équipements. ➤ Les intérêts sont très élevés ➤ La procédure de demande de crédit est très lourde ainsi que le dossier, et la décision de la banque prend beaucoup de temps. <ul style="list-style-type: none"> • La centralisation de la prise de décision : Même des décisions pour des petits détails sont centralisées, ce qui retarde l'avancement de l'activité, et cause des problèmes à l'entreprise. Les décisions sont souvent prises par des commissions de la banque, et l'activité de l'entreprise peut stagner jusqu'à la décision de la banque. • Contraintes liées au transfert de fond : le transfert d'argent de l'Algérie vers l'étranger est soumis à un contrôle strict et a une procédure

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

	<p>assez lourde et la durée de l'autorisation de la Banque d'Algérie est longue.</p>
<p>MAPA SARL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de transfert de fond. • L'ouverture des opérations de Trade Finance prend beaucoup de temps, ce qui retarde l'avancement des activités de l'entreprise. • L'accès au crédit est également un frein pour MAPA. • La lourdeur administrative est un frein pour toutes les opérations de l'entreprise avec la banque • La non libéralisation du système bancaire : un strict contrôle est exercé sur les opérations de change, la non convertibilité du dinar algérien. • Les relations personnelles peuvent rentrer en jeu, pour faire avancer les choses. • Le fonctionnement des paiements par chèque est un vrai obstacle.
<p>CILAS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des barrières administratives. • Taux d'intérêt trop élevé • La lenteur d'exécution d'opérations bancaires très importantes pour l'entreprise • Lenteur excessive des opérations de transfert d'argent <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transfert d'argent de l'entreprise mère vers l'Algérie. ➤ Paiement des salaires en Algérie. ➤ Transfert d'argent entre les comptes de l'entreprise dans différentes agences.

Source : propre création.

Question 12 : la qualité des prestations de la banque ABC

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

Durant les entretiens que nous avons menés, nos interlocuteurs nous avaient fait part de leurs expériences dans des pays où les systèmes bancaires sont libéralisés et performants, et ils ont souligné que la solidité du système bancaire contribue à la performance de l'entreprise, parce que ça lui permet de gagner du temps et d'effectuer dans une plus grande efficacité les différentes opérations nécessaires à l'avancement de ses affaires.

Et confirment par la suite que la performance est mauvaise et qu'elle entrave l'avancement de leurs affaires.

Ils ont aussi précisé que la qualité est souvent meilleure dans la direction générale et dans quelques agences des grandes villes.

Question 13 : l'existence d'un service au sein de la banque pour accompagner les investisseurs.

Not interlocuteurs ont répondu que les efforts fournis par la banque pour accompagner leurs clients sont insuffisants.

Ils ont aussi confirmé qu'ils trouvent souvent du mal à trouver la bonne personne au sein de la banque pour leur informer ou orienter.

1.2.2. Synthèse des résultats

Les réponses que nous avons eu après avoir interrogé des opérateurs économiques qui représentent des investissements directs étrangers en Algérie et qui sont des clients de ABC bank, nous a éclairci des points essentiels qui nous aident à répondre à notre problématique et tester les hypothèses.

1.2.2.1. Les critères de choix d'un pays d'investissement :

Les critères les plus importants pour l'investisseur étranger dans le pays d'accueil :

- Le régime fiscal
- Le système bancaire
- L'intensité de la concurrence dans le secteur ciblé
- La stabilité politique et la sécurité

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

1.2.2.2. L'importance du système bancaire pour les investisseurs étrangers :

Les résultats de notre enquête confirment que le système bancaire est un critère très important pour l'investisseur étranger, qu'il considère avec une grande attention avant de choisir un pays d'investissement.

Ceci nous mène à confirmer notre première hypothèse :

Un système bancaire fiable et performant rend le climat d'affaires plus propice à l'investissement.

1.2.2.3. L'insatisfaction des investisseurs étrangers de la performance de la banque ABC:

Not interlocuteurs ont clairement exprimé leur insatisfaction de la qualité des prestations de la banque.

Ces résultats nous mènent à infirmer la deuxième hypothèse :

La qualité des prestations bancaires des banques algériennes encourage les IDE en Algérie.

Car tous nos interlocuteurs ont répondu fermement qu'ils ne sont pas satisfaits de la performance de la banque et ce dysfonctionnement entrave leurs affaires.

1.2.2.4. Les freins bancaires rencontrés par les investisseurs :

Les freins bancaires à l'attractivité abordés dans le deuxième chapitre ont été confirmés grâce à notre étude qualitative, et nous avons pu cerner d'autres freins bancaires.

- La lourdeur des procédures bancaires.
- Difficultés d'accès au crédit.
- Centralisation de la prise de décision.
- Centralisation de l'ouverture des opérations de Trade Finance (Crédoc, Remdoc, SBLC).
- Lenteur excessive de l'exécution des différentes opérations bancaires.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

- Insuffisance des agences de la banque sur le territoire Algérien.
- L'incompétence du personnel de quelques agences, ce qui constitue une barrière pour les investisseurs.

Pour bien expliquer les résultats des entretiens menés auprès des investisseurs étrangers, nous avons également mené des entretiens auprès des responsables de la banque ABC.

2. Analyse de l'entretien avec les responsables de la banque ABC :

Le but de l'entretien mené auprès des responsables de la banque, était de savoir les actions menés par la banque pour mieux satisfaire les clients de la banque, et aussi d'apporter des réponses et des clarifications concernant les réponses des investisseurs

2.1. La population interviewée :

Tableau n°07 : les personnes responsables de la banque interviewées

Le poste	L'ancienneté
Directrice adjointe de l'agence de ABC Dely Ibrahim	7 ans
Déléguée Back-Office	6 ans
Délégué Corporate Banking	8 ans

Source : propre création

2.2. Les résultats de l'entretien :

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

2.2.1. L'évaluation du système bancaire Algérien :

Nos interviewées ont répondu que le système bancaire Algérien est assez rigide et peu flexible, néanmoins ces derniers temps il a connu un développement considérable.

2.2.2. Explication des contraintes bancaires :

Tableau n°08 : Explication des contraintes bancaires par les responsables de la banque

Contrainte bancaire	explication
La lourdeur des procédures bancaires	<p>Nos interviewés nous ont expliqué, que la banque suit la réglementation Algérienne en ce qui concerne les procédures administratives.</p> <p>Tous les interviewés s'accordent sur le fait que le secteur bancaire est très règlementé et contrôlé.</p>
L'accès au crédit	<p>La banque étudie avant tout la santé financière de l'entreprise, même si le client peut fournir des garanties qui couvrent le montant du crédit, la banque ne peut lui accorder un crédit.</p> <p>L'octroi de crédit se fait après une étude profonde des trois derniers bilans de l'entreprise.</p>
La centralisation de la prise de décision	<p>Nos interviewées ont expliqué que cela est dû à la grande responsabilité supporté par le banquier face à la loi, il a souvent peur de prendre une décision indépendamment, et que souvent les décisions sont prises après réunion des commissions de la banque.</p>
La centralisation des opérations de Trade Finance	<p>Cette décision est une décision interne à la banque ABC, elle représente un véritable problème qui retarde beaucoup la procédure d'ouverture des opérations de Trade Finance qui sont utilisés beaucoup par les investisseurs étrangers.</p>

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

L'incompétence du personnel de quelques agences	Nos interlocuteurs trouvent que c'est un grand problème rencontré par la banque, ils trouvent aussi que sur Alger et les grandes villes la ressource humaine est mieux qualifiée, et que la banque fournit des efforts pour la formation du personnel de toutes les agences de la banque malgré cela la banque fait toujours face à un problème d'une ressource humaine non qualifiée, qui entrave la banque d'appliquer sa politique et stratégie.
--	---

Source : propre création.

Les responsables de la banque confirment que les problèmes rencontrés par les investisseurs étrangers sont des problèmes véritables, et ont précisé que la majorité de ces problèmes sont liés à la réglementation Algérienne, comme nous a confié la directrice de l'agence : *«On suit à la lettre les instructions de la Banque d'Algérie, on aurait aimé alléger les procédures, mais on ne peut pas décider indépendamment ».*

Elle a aussi précisé : *« la réglementation est appliquée en vigueur, qui est assez vigilante avec les étrangers ».*

Les résultats de l'entretien mené auprès des investisseurs étrangers et celui mené auprès des responsables de la banque, a bien cerné le dysfonctionnement de la banque, qui constitue des freins bancaires à l'attractivité des IDE en Algérie, ce dysfonctionnement est lié à plusieurs éléments.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

Tableau n° 09: Grille d'évaluation des contraintes bancaires freinant les IDE en

Algérie :

Contrainte bancaire		Evaluation		
L'origine de la contrainte	La contrainte	Très contraignante	Contraignante	Peu contraignante
Interne, lié à la banque	Manque d'accueil et d'accompagnement		×	
	Difficulté d'accès au crédit	×		
	Centralisation des opérations de Trade Finance		×	
	Retard et inefficacité des opérations	×		
	Centralisation de la prise de décision.			×

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

Liée à la réglementation Algérienne	Contrainte liée à la procédure de transfert de fond.	×		
	bureaucratie		×	
	Manque des agences de la banque sur le territoire.		×	
	Complication des opérations de paiement par chèque			×
	Interdiction d'obtention de crédit extérieur.		×	
Lié à l'environnement économique et au marché de travail	La non convertibilité du dinar Algérien		×	
	Le personnel de la banque n'est pas impliqué dans la stratégie de la banque pour accompagner les opérateurs économiques		×	

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

Source : propre création.

Cela nous aide à définir les éléments auxquels les lacunes du système bancaire Algérien sont liées selon une perspective des responsables de la banque :

- La non libéralisation du système bancaire Algérien.
- Le système bancaire en Algérie est dominé par le secteur public (les banques publiques détiennent environ 90% du total des actifs)⁴, de ce fait des restrictions sont exercées sur le secteur privé, notamment pour l'ouverture des agences.

Pourtant que selon les études, les banques privées excellent dans les opérations du commerce extérieur, et que ces dernières sont le moteur d'avancement des IDE en Algérie, une performance qui est attribuée à la rapidité qui caractérise l'exécution des opérations, au niveau des banques privées, le traitement des lettres de crédit a été multiplié par dix, dans certains établissements qui se sont adaptés rapidement à la nouvelle réglementation en renforçant les effectifs et en formant le personnel, capables d'ouvrir une lettre de crédit en 24 heures, tandis que le règlement des opérations est bouclé dans un maximum de 10 jours.⁵

Le succès des banques privées dans le domaine du commerce extérieur est également dû à des coûts très compétitifs, notamment dans le cas des succursales des grandes banques qui peuvent s'appuyer sur un réseau international permettant de réduire les coûts de confirmation.

Pourtant ce succès, beaucoup de banques privées, qui est le cas de ABC banque aussi, s'étaient plaintes du frein constitué par les lenteurs de la procédure d'autorisation d'ouverture de nouvelles agences par la Banque d'Algérie. Certaines banques se sont retrouvées, au début de l'année 2011, avec une vingtaine d'agences dans l'attente de l'autorisation de la Banque centrale.

Ces retards sont perçus comme la traduction de la volonté de la Banque d'Algérie d'exercer un contrôle plus strict sur la croissance du réseau de ces banques.

⁴Annexe n°03 : (Les Ressources collectées (2002-2009) (Milliards DA), Rapport de la Banque d'Algérie. (2006, 2011). Situation économique et monétaire en Algérie.

⁵http://www.academia.edu/9186037/Evolution_du_syst%C3%A8me_bancaire_en_Alg%C3%A9rie_2000-2010 consulté le 3/05/2017 à 20h50

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

- La concentration de la ressource humaine qualifiée sur les grandes villes, où la qualité de formation est meilleure avec l'existence d'écoles de commerce qui ont la capacité de former des cadres en banque qualifiés.
- le manager d'une banque est confronté à des règles prudentielles imposées par les autorités monétaires nationales (banque centrale) et internationales (accords de Bâle). En effet, les régulateurs surveillent la performance des banques d'une façon régulière pour assurer la robustesse et la solidité financière du système bancaire. De ce fait, les mesures incitatives à la gestion des résultats dans le secteur bancaire sont liées à des contraintes réglementaires.
- Manque de liquidation et de dépôts bancaires, le citoyen algérien a tendance à ne pas faire confiance aux banques surtout après le scandale de la banque el Khalifa.

Ces résultats nous mène à confirmer notre troisième hypothèse :

Certains freins bancaires sont liés à la loi qui exerce des restrictions sur les banques privées.

Recommandations :

- Permettre aux opérateurs économiques de recourir au crédit extérieur, cela constitue pour l'Algérie une opportunité pour faire du crédit un levier de croissance en permettant aux acteurs économiques de bénéficier d'un financement diversifié et à moindre coût.
- Libéraliser le système bancaire Algérien et envisager une ouverture sur le monde.
- l'ouverture des banques publiques au capital privé et à la concurrence.
- Impliquer le personnel de la banque, par la motivation, la rémunération par objectif, créer un climat de concurrence et de leadership au sein de la banque.
- Alléger les responsabilités du banquier qui l'étouffe, et encourager la polyvalence et la flexibilité dans l'exécution des différentes opérations.
- Fournir plus de moyens pour une meilleure formation de la ressource humaine dans le secteur bancaire.
- Fournir des efforts pour éliminer le fait que la ressource humaine compétente est centralisée dans des régions spécifiques comme la capitale et les grandes villes du

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

pays. Par l'encouragement d'une formation d'une meilleure qualité dans les autres régions du pays, par exemple l'ouverture des écoles de commerce dans de différentes régions du pays.

➤ Alléger les procédures du transfert de fond qui pèsent sur les investisseurs étrangers et permettre l'exécution de cette opération par les intermédiaires agréés, la procédure pourra se faire avec fluidité et dans une courte durée.

➤ L'ouverture du marché bancaire à la concurrence pour mieux réussir la transformation de l'épargne collectée en crédits finançant des investissements créateurs de valeur ajoutée.

➤ Donner plus de liberté aux banques privées pour appliquer leurs politiques et stratégies.

➤ Décentraliser les opérations de Trade Finance, et autoriser à nouveau l'ouverture de ces opérations au niveau des agences comme avant, pour épargner les opérateurs économiques de perdre du temps durant le transfert de la demande d'ouverture de l'agence à la direction générale, et puis l'autorisation de la direction générale à la banque, surtout que les opérations de Trade Finance sont très importantes dans certaines activités.

➤ Créer un climat favorable pour attirer des banques solides et fiables qui peuvent contribuer à créer un climat de concurrence.

➤ Faire de sérieux efforts et montrer une volonté pour faire face à la lourdeur administrative et la bureaucratie, pour cela l'Etat peut envisager à mettre en place un organe administratif qui s'occupe à accompagner les investisseurs étrangers dans toute les formalités administratives et les mieux guider, qui est une pratique appliquée dans plusieurs pays développés. Cela aide les investisseurs à trouver une meilleure orientation administrative et gagner du temps, et aide aussi les banquiers à retrouver un environnement moins stressant et motivant.

➤ Faire des facilitations en termes d'octroi de crédit, notamment en ce qui concerne les garanties exigées qui sont souvent excessives.

➤ Insérer une cellule au sein de la banque destiné à satisfaire et accompagner les investisseurs étrangers.

➤ Prendre des mesures pour permettre aux banques de moderniser leurs pratiques et procédures, notamment en améliorant leurs capacités en matière d'analyse et de gestion des risques.

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

- Mettre en place des instruments plus adaptés au financement de l'investissement privé.

Conclusion :

Ce chapitre nous a permis de donner une image sur un élément, parmi plusieurs éléments qui constituent le climat d'affaires en Algérie qui est la qualité des prestations bancaires en Algérie, nous avons pu savoir la perception des investisseurs étrangers de la qualité des prestations de la banque ABC, ainsi que les obstacles qui les entravent, nous avons également pu nous renseigner sur la perception des responsables de la banque, pour mieux comprendre leur politique d'attractivité et les freins qu'ils rencontrent, notamment qu'ABC bank est considérée elle-même comme un IDE, donc un IDE qui influence l'attractivité des IDE en Algérie à travers notre étude qualitative.

Nous avons pu cerner également les éléments auxquels les lacunes du système bancaire sont liées, les entretiens que nous avons menés nous ont éclairci ces éléments.

- **Des éléments internes de la banque :** la centralisation des décisions, l'incapacité de la banque de maintenir la même qualité de services à travers ses différentes agences en Algérie, ainsi la même qualité entre les filiales de la banque dans le monde, ce qui signifie un manque d'une stratégie globale.
- **Des éléments liés à la réglementation :** des restrictions de la Banque d'Algérie, le degré de liberté attribué aux banques privées est très limité. La grande majorité des fonctions de la banque est encadrée par la loi.
- **Des éléments liés à l'environnement :** difficulté de trouver une ressource humaine compétente et qualifiée, manque de dépôts bancaires résultant du manque de confiance des citoyens algériens en banques, notamment après le scandale de banque el Khalifa.

La réglementation Algérienne de la monnaie et crédit qui encadre l'activité bancaire et les instructions de la Banque d'Algérie, sont appliqués sur toutes les banques opérant en Algérie dans les deux secteurs privés et public ce qui explique que la différence entre la qualité des services bancaires offerts par les banques des deux secteurs n'est pas claire, et que les banques internationales qui sont très performantes à l'étranger, qui est le cas de ABC bank qui a été classée la première en terme de performance dans la région arabe, néanmoins elle

CHAPITRE III : L'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie

n'arrive pas à garder la même qualité et performance en Algérie, car elle ne peut pas appliquer librement sa politique et stratégie, les restrictions de la réglementation la freine.

A la fin on peut dire que beaucoup d'éléments auxquels le dysfonctionnement de la banque est lié, sont des contraintes et des restrictions auxquels toutes les banques d'Algérie sont soumises, et que les problèmes de la banque sont liés beaucoup plus à des limites de la réglementation que la banque est dans l'obligation de suivre qu'à des problèmes internes.



Conclusion

générale

Conclusion générale

Conclusion générale :

Cette recherche avait pour but de savoir comment les banques peuvent contribuer à l'attractivité des IDE en Algérie.

Ce mémoire se proposait de répondre aux questions de l'intérêt que présentent les IDE pour le pays d'accueil, ainsi que ses menaces, et aussi avoir une idée sur les IDE en Algérie, ses évolutions, ses répartitions géographiques et sectoriels...

L'IDE est donc tout investissement étranger qui vise le développement d'activités industrielles ou de service. Il constitue un catalyseur de développement économique, ce qui explique le fait que tous les pays développés ou en voie de développement rivalisent entre eux pour adopter des politiques d'attractivité plus efficaces en vue d'attirer davantage d'IDE.

Plusieurs critères sont considérés par les investisseurs étrangers avant de choisir un pays d'investissement parmi ces critères, le secteur bancaire du pays et la qualité des services des banques de ce pays.

Pour bien répondre à notre problématique qui est :

Comment les banques contribuent-elles à l'attractivité des IDE en Algérie ?

Nous avons jugé nécessaire de définir la relation qui lie entre l'investisseur étranger en Algérie et la banque, ainsi que les différents éléments qui tissent cette relation.

L'investisseur étranger dès son arrivée au pays d'accueil entre en relation avec la banque, et effectue presque quotidiennement des opérations avec la banque, ce qui montre l'existence d'une forte relation qui lie les deux parties

Nous avons constaté aussi à travers l'étude qualitative que nous avons menée que la solidité du secteur bancaire et la fiabilité des banques est un critère d'une grande importance pour les investisseurs étrangers, et qui constitue en effet un facteur d'attractivité clé.

Donc les banques contribuent à l'attractivité des IDE, à travers plusieurs éléments, à savoir l'efficacité et la rapidité d'exécution des différentes opérations bancaires, l'accompagnement de l'investisseur à travers des services de conseils et consulting financier, elles contribuent également à renforcer le marché financier et le rendre favorable à l'investissement, minimiser

Conclusion générale

les différents risques liés aux activités économiques à l'international, comme le risque pays, risque d'instabilité politique et juridique, risque d'insolvabilité, par le biais des différentes prestations bancaires comme les garanties, les cautions, les techniques de paiement à l'international.... D'autres éléments peuvent s'ajouter ainsi comme le réseau de la banque à l'international qui peut accompagner l'investisseur dans ses affaires à l'international.

Tout au long de mon stage au sein de la banque ABC, j'ai pu voir et constater de près le contexte qui encadre la relation entre l'investisseur étranger et la banque, le déroulement des différentes opérations des services bancaires utilisés par les investisseurs étrangers comme le crédoc la remdoc, les virements bancaires... ainsi que les efforts fournis par la banque pour mieux satisfaire sa clientèle, qui sont parfois insuffisants. J'ai pu avoir aussi une idée sur les principaux freins bancaires rencontrés par les opérateurs économiques en général et par les investisseurs étrangers en particulier, les problèmes dont les investisseurs se plaignent le plus, étaient souvent des lourdeurs administratives et des retards d'exécution des différentes opérations (virement, ouverture de lettre de crédit...), un autre problème majeur a été constaté est le manque d'organisation au sein de l'agence dans laquelle j'ai effectué mon stage, et la non polyvalence des banquiers qui est marqué par une forte centralisation des missions et taches.

J'ai acquis beaucoup de connaissances sur le déroulement des opérations bancaires notamment celles du commerce extérieur qui sont beaucoup utilisés par les investisseurs étrangers, ainsi que le cadre de la relation entre les deux parties.

Cette expérience m'a mené à conclure que la qualité des services et prestations bancaires est un facteur clé pour l'attractivité des IDE en Algérie.

Pour bien mener notre recherche, nous avons établi une démarche qui consiste dans un premier temps d'effectuer une recherche bibliographique qui nous a aidé à répondre aux sous questions qui encadrent notre thème de recherche, et dans un second temps nous avons effectué une étude pratique, en utilisant une approche qualitative à travers des entretiens menés auprès des investisseurs étrangers clients de la banque et les responsables de la banque.

Pour orienter notre travail nous avons élaboré des hypothèses, que nous avons pu confirmer ou infirmer comme suit :

Conclusion générale

Première hypothèse : un système bancaire fiable et performant rend le climat d'affaires plus propice à l'investissement.

Les réponses obtenues à travers les entretiens que nous avons mené confirment que la fiabilité et la solidité des banques est un élément très important qui rend le climat d'affaires plus attractif. **Confirmée.**

Deuxième hypothèse : la qualité des prestations bancaires des banques algériennes encourage les IDE en Algérie.

La qualité des prestations des banques n'est pas favorable à l'attractivité et l'encouragement des investissements, elle constitue une barrière qui entrave le développement économique du pays, les entretiens menés auprès des responsables de la banque ainsi que les investisseurs étrangers nous aident aussi à infirmer cette hypothèse. **Infirmée**

Troisième hypothèse : certains freins bancaires sont liés à la loi qui exerce des restrictions sur les banques privées. **Confirmée.**

J'ai pu constater ainsi durant mon stage, que le métier du banquier est un métier très sensible et stressant à cause des responsabilités assumées par le banquier, face à la loi et face au client, il doit à la fois satisfaire le client et en même temps respecter la loi qui est assez stricte, une mission qui s'avère difficile et contraignante.

Ainsi les clients de la banque, et en particulier les investisseurs étrangers sont très exigeants en terme de délai et de rapidité d'exécution des opérations bancaires, en faisant toujours des comparaisons entre le système bancaire algérien et les banques avec qui ils ont travaillé dans d'autres pays développés.

Pourtant que l'Algérie jouit d'un potentiel considérable en matière d'investissement, mais le climat des affaires est défavorable à la réception des investisseurs étrangers, pour ceci l'Algérie doit mobiliser des moyens considérables pour améliorer ce secteur et attirer davantage d'IDE.

Pour favoriser le climat d'affaires à l'investissement l'Algérie doit fournir des efforts considérables pour moderniser le secteur bancaire et augmenter son efficacité, ainsi donner plus de liberté au secteur privé pour que les succès des banques internationales dans les autres pays peuvent se réaliser en Algérie.

Conclusion générale

On constate également que le problème du secteur bancaire algérien est un problème de liberté économique lié, d'une part, à un cadre juridique inadapté au développement de l'activité bancaire, et d'autre part, au manque d'ouverture et de concurrence.

Pour conclure, nous constatons que des réformes profondes et bien étudiées doivent être apportées au secteur bancaire en Algérie, pour favoriser l'attractivité des IDE, et ainsi accélérer le développement économique du pays car la présence de banques fiables et solides et d'un système bancaire souple et performant favorise l'attractivité des IDE, et reflète un climat d'affaires propice et sécurisé.

Recommandations :

- Permettre aux opérateurs économiques de recourir au crédit extérieur, cela constitue pour l'Algérie une opportunité pour faire du crédit un levier de croissance en permettant aux acteurs économiques de bénéficier d'un financement diversifié et à moindre coût.
- Libéraliser le système bancaire Algérien et envisager une ouverture sur le monde.
- L'ouverture des banques publiques au capital privé et à la concurrence.
- Impliquer le personnel de la banque, par la motivation, la rémunération par objectif, créer un climat de concurrence et de leadership au sein de la banque.
- Alléger les responsabilités du banquier qui l'étouffe, et encourager la polyvalence et la flexibilité dans l'exécution des différentes opérations.
- Fournir plus de moyens pour une meilleure formation de la ressource humaine dans le secteur bancaire.
- Fournir des efforts pour éliminer le fait que la ressource humaine compétente est centralisée dans des régions spécifiques comme la capitale et les grandes villes du pays. Par l'encouragement d'une formation d'une meilleure qualité dans les autres régions du pays, par exemple l'ouverture des écoles de commerce dans de différentes régions du pays.
- Alléger les procédures du transfert de fonds qui pèsent sur les investisseurs étrangers et permettre l'exécution de cette opération par les intermédiaires agréés, la procédure pourra se faire avec fluidité et dans une courte durée.

Conclusion générale

- L'ouverture du marché bancaire à la concurrence pour mieux réussir la transformation de l'épargne collectée en crédits finançant des investissements créateurs de valeur ajoutée.
- Donner plus de liberté aux banques privées pour appliquer leurs politiques et stratégies.
- Décentraliser les opérations de Trade Finance, et autoriser à nouveau l'ouverture de ces opérations au niveau des agences comme avant, pour épargner les opérateurs économiques de perdre du temps durant le transfert de la demande d'ouverture de l'agence à la direction générale, et puis l'autorisation de la direction générale à la banque, surtout que les opérations de Trade Finance sont très importantes dans certaines activités.
- Créer un climat favorable pour attirer des banques solides et fiables qui peuvent contribuer à créer un climat de concurrence.
- Faire de sérieux efforts et montrer une volonté pour faire face à la lourdeur administrative et la bureaucratie, pour cela l'Etat peut envisager à mettre en place un organe administratif qui s'occupe à accompagner les investisseurs étrangers dans toute les formalités administratives et les mieux guider, qui est une pratique appliquée dans plusieurs pays développés. Cela aide les investisseurs à trouver une meilleure orientation administrative et gagner du temps, et aide aussi les banquiers à retrouver un environnement moins stressant et motivant.
- Faire des facilitations en termes d'octroi de crédit, notamment en ce qui concerne les garanties exigées qui sont souvent excessives.
- Insérer une cellule au sein de la banque destiné à satisfaire et accompagner les investisseurs étrangers.
- Prendre des mesures pour permettre aux banques de moderniser leurs pratiques et procédures, notamment en améliorant leurs capacités en matière d'analyse et de gestion des risques.
- Mettre en place des instruments plus adaptés au financement de l'investissement privé.

Néanmoins nous avons rencontré des contraintes pour l'obtention des informations tout au long de notre recherche, notamment la difficulté d'accès aux investisseurs étrangers, qui sont très occupés, et les responsables de la banque qui occupent des postes clés comme le corporate banking.



Bibliographie

1. Ouvrages

- BENISSAD, (M.E) , « Economie Internationale », Edition Publisud, Paris,
- BOUYAKOUB (Farouk), « l'entreprise et le financement bancaire », édition Casbah, Alger, 2003
- L.O. BAPTASTA, P. DURAND-BARTHEZ, « Les joint-ventures dans le commerce international », Bruylant, 2012,
- OUACHERINE, (H) et CHABANI (S) , « guide de méthodologie de la recherche en sciences sociales », 2ème édition, 2012
- PAVEAU (J) et autres, « exporter », éditions Foucher, Vanves, 1998,
- TERSON (D) et BRICOURT C.K : investissement international, Armand Colin, 1996

2. Articles et revues

- CNUCED, « *Examen de la politique de l'investissement Algérie* », conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New York et Genève 2004
- SERRAI Z, « *L'histoire secrète d'une monnaie ! Pourquoi le Dinar Algérien n'est pas convertible?* », LinkedIn Today, 24/01/2016

3. Rapports et études

- ANIMA *La carte des investissements en méditerranée : Guide sectoriel à travers les politiques publiques pour l'investissement en Méditerranée*, Marseille. 2012
- FMI, « *Manuel de la balance des paiements, Une nouvelle présentation de la balance des paiements et de la position extérieure* », 5ème édition, N°14, Février 1995.
- KPMG, « *Guide Investir en Algérie* », édition 2015,
- KPMG, « *Guide Investir en Algérie* », janvier 2017,
- OCDE, « *définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux* », 4ème édition 2008,
- Rapport de l'ANDI
- Rapport Doing Business édition 2015, 12ème édition
- Rapport du centre national du registre de commerce
- Ratification de l'Accord d'association avec l'UE le 1 er septembre 2005
- Rapport de la Banque d'Algérie. (2006, 2011). Situation économique et monétaire en Algérie.

4. Travaux universitaires

- AMOKRANE A , « *les facteurs d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie* », magister en sciences économiques, université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, 2012,
- KACI CHAOUCH (T), « *les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie : aperçu comparatif aux autres pays du Maghreb* », magister en sciences économiques, 2012
- BERRA F, « *les instruments de couverture de risque du change* », diplôme supérieur des études bancaires, Ecole supérieure de banques Alger, 2009
- NAILI, (Oussama) : *le rôle du marché financier dans l'attractivité des IDE*, thèse de master en sciences commerciales, Ecole des Hautes Etudes Commerciales d'Alger, 2015.

5.Textes juridiques

- Article 644 du code civil algérien
- L'article 1er du règlement n°09-01 du 17 février 2009 de la Banque d'Algérie
- L'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement en Algérie
- L'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010, modifiant et complétant l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit
- Le règlement de la Banque d'Algérie n°90-02 relatif aux conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes devises des personnes morales résidentes et non résidentes

- Loi n°2016- 09 du 3 août 2016, article 25, relative à la promotion de l'investissement
- Règlement de la Banque d'Algérie n°07-01, article 2, Règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises
- Règlement de la Banque d'Algérie n°07-01, Règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises
- Règlement N°2000-03, relatif aux investissements étrangers, du 02/04/ 2000
- Règlement n°31 du 13 mai 2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises, article 30
- Une instruction de la Banque d'Algérie n°02-07 du 31 mai 2007 relative aux opérations liées aux transactions courantes avec l'étranger modifiée par l'instruction n°05-07 du 11 juin 2007 et complétée par l'instruction n°03-07 du 31 mai 2007

6.Web graphie

- http://europa.eu.int/comm/index_fr.htm
- <http://mappemonde.mgm.fr>
- <http://www.algeria.com/forums/business-affaires/17345-investissementsdirects-%E9trangers-en-algerie-50.html>

- http://www.algeria-watch.de/fr/article/eco/investisseurs_etrangers.htm
- http://www.algeria-watch.org/fr/article/eco/introduction_formule_ide.htm
- <http://www.fni.dz/fni/index.php>
- <http://www.formatex.fr/mode-moyens-paiements-international/>
- http://www.leconews.com/fr/actualites/nationale/investissement/le-financement-sous-la-loupe-de-la-banque-d-algerie-11-01-2015-172979_360.php
- <http://www.lematindz.net/news/18449-la-regle-des-4951-des-solutions-pour-linvestisseur-etranger-en-algerie.htm>
- http://www.memoireonline.com/05/10/3498/m_les-differents-modes-de-paiement-11.html
- http://www.memoireonline.com/09/11/4822/m_Credit-bail-et-financement-des-entreprises4.html
- <http://www.natixis.dz>
- <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/334871>
- www.cotedor.cci.fr
- http://www.cotedor.cci.fr/sites/default/files/documents/developpement_de_votre_entreprise/gerer_vos_formalites/fiche_17_moyens_paiement

A graphic of a scroll with a grey border and three rolled-up corners. The word "Annexes" is written in the center in a bold, black, sans-serif font.

Annexes

Annexe n°01 :

Guide d'entretien pour les investisseurs étrangers en Algérie

Je suis étudiante à l'école des hautes études commerciales, je prépare mon mémoire de master option Affaires Internationales. Dans ce cadre je réalise un entretien auprès des investisseurs étrangers en Algérie, en vue d'identifier les facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie, je sollicite votre collaboration pour bien mener cette recherche.

Je veux vous assurer que toute information dont vous me ferez part sera traitée dans la plus grande confidentialité et sera utilisée uniquement pour des fins de recherche et d'analyse scientifique.

Merci de votre participation.

***Questions :**

Rubrique 01 : profil des interviewés et de l'organisme qu'ils représentent

Question01 : quel poste occupez-vous dans cette entreprise ?

Question02 : présentez-nous en quelques mots cette entreprise

Question03 : depuis combien de temps vous travaillez dans ce secteur ?

Rubrique 02 : les forces et les faiblesses du secteur bancaire en Algérie.

Question 01 : Quels sont les critères de choix d'un pays d'investissement ?

Question 02 : avant de choisir d'investir dans un pays est-ce que le système bancaire de ce pays est un critère important à considérer ?

Question 03 : que pensez-vous de la performance des banques en Algérie ?

Question 04 : Que préférez-vous, les banques privées ou publiques ?

Question 05 : Avez-vous une idée du système de financement en Algérie ?

Question 06: quels sont les services bancaires que vous utilisez le plus et qui ont une grande importance pour vos affaires?

Question 07 : quels sont vos critères de choix de la banque ?

Question 08 : est-ce que votre banque offre tous les services dont vous avez besoin ?

Question 09 : Est-ce que vous trouvez facilement une agence de votre banque quand vous vous déplacez dans le territoire national ?

Question 10 : comment évaluez –vous la qualité d'accueil et d'accompagnement de la banque ABC ?

Question 11 : quels sont les obstacles bancaires qui vous entravent ?

Question 13 : comment évaluez-vous la performance de la banque ABC ?

Question 14: quelles sont les facilités et les avantages bancaires proposés par la banque dont vous avez bénéficié ?

Question 15 : existe-il un service au sein de la banque qui est chargé de vous accompagner dans vos différentes démarches bancaires ?

Annexe n°02 :

Guide d'entretien auprès des responsables de la banque ABC.

Je suis étudiante à l'école des hautes études commerciales HEC Alger, je prépare mon mémoire de master option Affaires Internationales. Dans ce cadre je réalise un entretien auprès des responsables de la banque ABC, en vue d'identifier les facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivité des IDE en Algérie, je sollicite votre collaboration pour bien mener cette recherche.

Je veux vous assurer que toute information dont vous me ferez part sera traitée dans la plus grande confidentialité et sera utilisée uniquement pour des fins de recherche et d'analyse.

Merci de votre participation.

Rubrique 01 : profils des interviewés et de la banque

Question01 : quel poste occupez-vous au sein de cette banque?

Question02 : présentez-nous en quelques mots cette banque ?

Question03 : depuis combien de temps occupez-vous ce poste?

Rubrique 02 : L'attractivité bancaire.

Question 01: que pensez-vous du système bancaire en Algérie ?

Question 02 : quel est le rôle de la banque dans l'attractivité des IDE ?

Question 03 : Avez-vous une politique d'attractivité des IDE ?

Question 04 : quels sont les services bancaires proposés par ABC banque et utilisés par les investisseurs étrangers ?

Question 05: Quels sont les moyens que vous mobilisez pour accompagner les investisseurs étrangers ?

Question 06: existe-il des avantages destinés exclusivement aux investisseurs étrangers ?

Question 07 : Est-ce que la loi freine votre politique d'attractivité ?

*Existe-il d'autres freins à part la loi ?

Question 08: quel est l'élément auquel les lacunes du système bancaire Algérien sont liées ?

Question 09: quelle est la contrainte bancaire dont les investisseurs étrangers se plaignent le plus ?

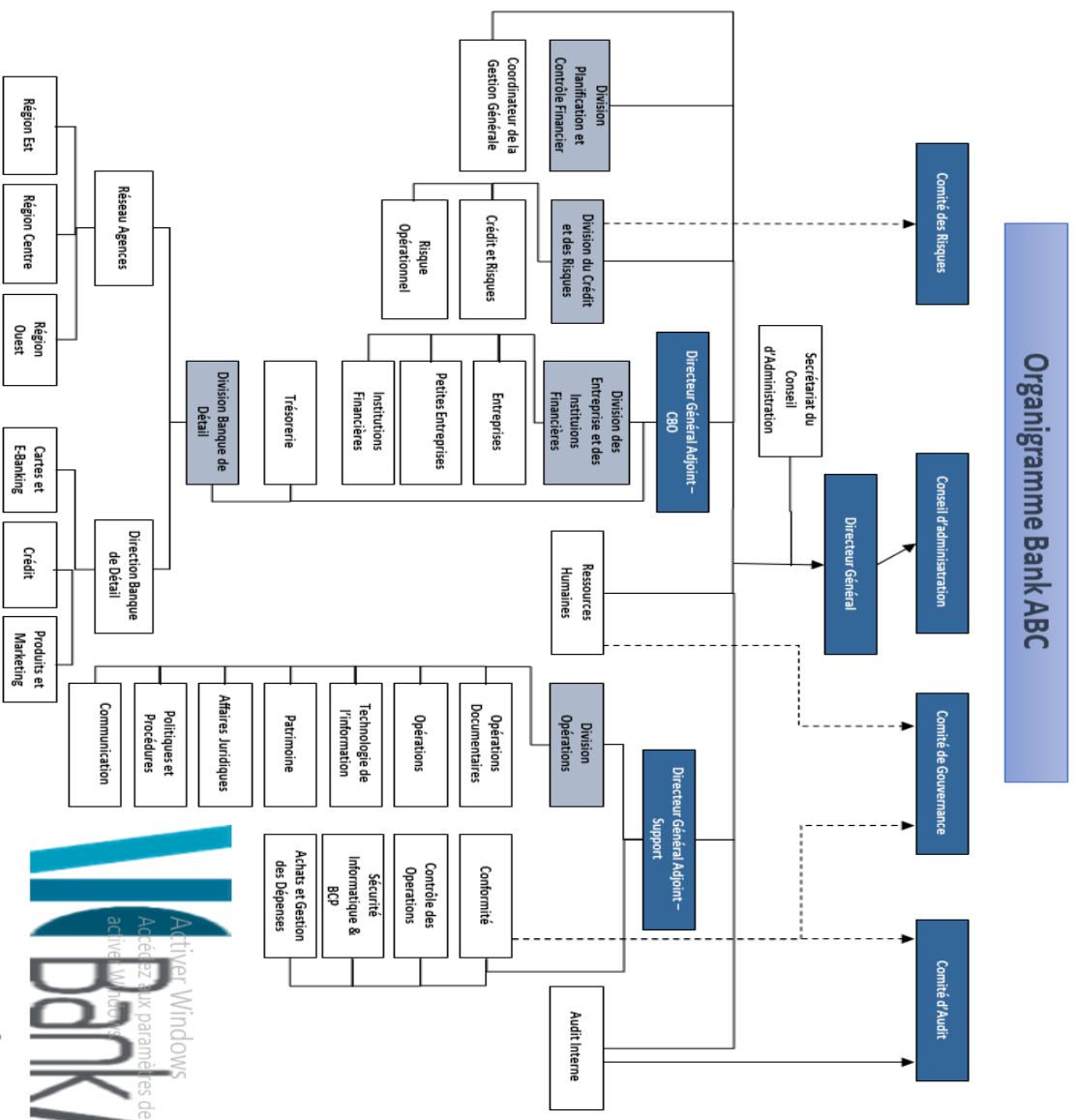
Question 10: existe-il un bureau au sein de la banque destiné à satisfaire les investisseurs étrangers ?

Annexe n°03 :

Les Ressources collectées par les banques des deux secteurs en Algérie (2002-2009) (Milliards DA)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dépôts à vue	642,168	718,905	1127,92	1224,4	1750,4	2560,8	2946,9	2502,9
Banques publiques	548,13	648,775	10119,89	1108,3	1597,5	2369,7	2705,1	2 241,9
Banque privées	94,038	70,13	108,025	116,1	125,9	191,1	241,8	261,0
Dépôts à terme	1485,19	1742,04	1577,46	1632,9	1649,8	1761	1991	2 228,9
Banque publiques	1312,962	1656,568	1509,556	1575,3	1584,5	1671,5	1870,3	2 079,0
dont : dép en devises	(139,461)	(152,702)	(201,847)	(209,1)	(210,3)	(207,1)	(224,3)	(238,3)
Banques privées	172,229	67,475	67,9	57,6	65,3	89,5	120,7	149,9
dont : dép en devises	(29,297)	(18,095)	(17,048)	(16,9)	(25)	(22,4)	((26,9)	(27,3)
Dépôts en garantie préalable à l'import				103,3	116,3	195,5	223,9	414,9
Banques publiques				79	85,6	162,9	185,1	311,1
dont : dép en devises				(1,6)	(1)	(0,8)	(2,1)	(1,6)
Banques privées				24,3	30,7	32,6	38,8	103,8
dont: dép en devises				(4,1)	(4,5)	(3,6)	(4,4)	(3,4)
Total ressources collecté	2127,36	2442,95	2705,37	2960,6	3516,50%	4517,30%	5161,8	5 146,7
Part banques publiques	87,50%	94,40%	93,50%	93,30%	92,90%	93,10%	92,20%	90,0%
Part banques privées	12,50%	5,60%	6,50%	6,70%	7,10%	6,90%	7,80%	10,0%

Annexe n°04 : l'organigramme de la banque






Table des
matières

Table des matières

Résumé

Dédicace

Remerciement

Liste des tableaux et des figures,

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction Générale 1

Chapitre 1 : Les investissements directs étrangers en Algérie 5

Section1 : Définitions et concepts de base de l'investissement direct étranger7

1. Définition de l'investissement direct étranger 7

1.1.Selon le FMI : 7

1.2.Selon l'OCDE : 8

2. La comparaison entre l'IDE et les autres formes de l'investissement :.....9

2.1. L'investissement de portefeuille :.....9

2.2. L'investissement direct international IDI:.....9

3. Les différentes formes des IDE :.....10

3.1.La création de filiale :.....10

3.2. Les fusions-acquisitions :.....10

3.3.les joint-ventures :.....11

3.4.Le contrat de licence :.....11

3.5. La franchise industrielle :.....11

3.6. La sous-traitance :.....11

Section2 : Les enjeux des investissements directs étrangers :.....15

1. L'impact positif de l'investissement direct étranger sur le pays d'accueil :.....15

1.1.Sur le commerce extérieur :.....15

1.2.Sur la technologie et la ressource humaine:.....15

1.3.Sur la concurrence : 16

2. Les effets négatifs des investissements directs étrangers :.....17

2.1.Menace de souveraineté :.....17

2.2.L'inadaptation de la technologie apportée avec les ressources disponibles_	17
2.3. La domination industrielle :.....	18
2.4.L'influence culturelle :	18
2.5.La saturation :.....	18
2.6.L'impact sur l'environnement :.....	18
Section 03 : L'évolution des IDE en Algérie	20
1.1.De 1970 à 1980 :.....	21
1.2.De 1980 à 1995 :.....	22
1.3. De 1995 à 2001 :.....	22
1.4.De 2001 à 2003 :.....	23
1.5.De 2003 à 2009 :	23
1.6.De 2009 à 2013 :	23
Section 04 : La répartition des investissements directs étrangers en Algérie :	24
1. Répartition des IDE par secteur :	25
2. Répartition par région :.....	26
2.1.Le secteur des hydrocarbures et de l'énergie :.....	28
2.2. Le secteur de BTPH :.....	28
2.3.Le secteur des télécommunications et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) :.....	28
<u>CHAPITRE II :L'accompagnement des investisseurs étrangers par les banques</u>.....	30
Section 01 : la réglementation des changes en Algérie.	32
1. Historique de la réglementation des changes en Algérie :.....	32
2. Les transferts de fond de l'Algérie vers l'étranger:.....	34
3. Rapatriement des salaires	36
4. Les comptes devises	36
4.1.Les comptes non-résidents :.....	37
4.1.1. Le compte CEDAC :	37
4.1.2. Le compte intérieur non résident INR :.....	37
4.2.Fonctionnement des comptes devises en Algérie :	38
5. La domiciliation bancaire :.....	39
6. Les techniques de paiement à l'international :.....	40
6.1.L'encaissement simple :.....	41
6.2.Par virement bancaire :.....	41

6.3. Le SWIFT :	42
6.4. Par chèque :	42
6.5. Les effets de commerce :	42
6.5.1. La lettre de change :	43
6.5.2. Le billet à ordre :	43
7. L'encaissement documentaire :	43
7.1. La remise documentaire :	44
7.1.1. Les intervenants :	44
7.2. Le crédit documentaire :	46
7.2.1. Les intervenants :	47
7.2.2. Types de crédit documentaire :	48
7.3. La lettre de crédit en stand-by : SBLC	50

Section 02 : les services bancaires d'accompagnement des investisseurs étrangers 51

1. Les comptes bancaires :	51
1.1. Les différents comptes bancaires :	52
1.1.1. Le Compte Courant :	52
1.1.2. Le Compte Chèque :	52
1.1.3. Le Compte Devises:	52
1.1.4. Le Compte CEDAC:	52
1.1.5. Le Compte INR :	52
1.2. Les placements bancaires	53
1.2.1. Les bons de caisse :	53
1.2.2. Dépôts à terme (DAT):	53
1.3. Les garanties bancaires :	54
1.3.1. Distinction entre le cautionnement et la garantie :	54
1.3.2. Les principaux types de garanties bancaires :	55
1.4. Les autres services bancaires :	56
1.4.1. Service de cash management	56
1.4.2. La carte de paiement	57
1.4.3. Les sommes à disposition	57

Section 03 : le financement des investissements étrangers en Algérie..... 58

1. Le financement par les banques commerciales :	56
1.1. Les crédits d'exploitation :	58
1.1.1. Les crédits par caisse :	58
1.1.2. Le financement des marchés publics :	59
1.1.3. L'escompte commercial :	60
1.1.4. L'affacturage :	60
1.1.5. Les crédits par signature :	60
1.2. Les crédits d'investissement :	63
1.2.1. Le crédit à moyen terme d'investissement :	63

1.2.2. Le crédit à long terme :.....	63
1.3.L'octroi de garantis :.....	66
1.3.1. Sur des crédits extérieurs :.....	66
1.3.2. Des garanties commerciales :.....	66
1.3.3. Avantages financiers accordés aux investisseurs :.....	66
Section 04 : les freins bancaires à l'attractivité en Algérie.....	68
1. La difficulté d'accès au crédit :.....	68
2. Des contraintes liées à la réglementation des changes :.....	68
3. L'interdiction de l'obtention de financement extérieur :.....	69
4. La lourdeur administrative :.....	69
Conclusion.....	70
<u>CHAPITRE III : l'évaluation des facteurs bancaires qui contribuent à l'attractivités des IDE en Algérie</u>	<u>71</u>
Section 01 : présentation de la banque ABC :.....	73
1. Création de la banque :	73
2. Le réseau de la banque :.....	73
3. Les services et produits de la banque :.....	74
3.1.La banque à distance pour les Professionnels :.....	74
3.1.1. Les comptes bancaires :.....	75
3.1.2. Les crédits bancaires :.....	75
3.1.3. Les Placements :.....	77
3.1.4. Bons De Caisse :.....	77
3.1.5. Dépôt à terme (D A T) :.....	77
3.2.Opérations Commerce Extérieur :.....	77
3.2.1. Crédit Documentaire IMPORT/EXPORT :.....	77
3.2.2. Remise Documentaire IMPORT/EXPORT :.....	77
3.2.3. Garantie Bancaire	78
Section 02 : présentation de la méthodologie de recherche.....	79
1. Choix de la méthode de recherche :.....	79
2. Le guide d'entretien et la population interviewée :.....	79
2.1.Le guide d'entretien pour les investisseurs étrangers :.....	79
2.2.Le guide d'entretien pour les responsables de la banque ABC :.....	80
2.3.Critères de la détermination de la population interviewée :.....	80
Section 03 : analyse et interprétation des résultats :.....	82
1. La méthode d'analyse et d'interprétation des résultats :.....	82
1.2.Analyse de l'entretien avec les investisseurs étrangers :.....	82
1.2.1. Présentation et analyse des données :.....	82
1.2.2. Synthèse des résultats :.....	89
1.2.2.1.Les critères de choix d'un pays d'investissement :.....	89
1.2.2.2. L'importance du système bancaire pour les investisseurs étrangers :.....	90
1.2.2.3.L'insatisfaction des investisseurs étrangers de la performance de la banque ABC:...	90
1.2.2.4. Les freins bancaires rencontrés par les investisseurs :.....	90

2. Analyse de l'entretien avec les responsables de la banque ABC :	91
2.1.La population interviewée :	91
2.2.Les résultats de l'entretien :	91
2.2.1. L'évaluation du système bancaire Algérien :	92
2.2.2. Explication des contraintes bancaires :	92
<i>Conclusion générale</i>	101
<i>Bibliographie</i>	107
<i>Annexes</i>	